

UN CAS DE CONSCIENCE

**DANSERA-T-ON
CHEZ MOI ?**

CONSULTATION THÉOLOGIQUE

RÉDIGÉE À L'INTENTION D'UN PÈRE DE FAMILLE

PAR L'ABBÉ VICTORIN GERMAIN, L. PH., S. T. D.

~ **Q U É B E C - 1 9 3 0** ~



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2009.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

**DANSERA - T - ON
CHEZ MOI?**

NIHIL OBSTAT

Quebeci, die 26a Maii 1930

Ferdinandus Vandey, p[ro]lat

CENSOR DEPUTATUS.

IMPRIMATUR.

✠ fr. R.-Mia Card. ROULEAU, O. P.

ARCHIEPUS QUEBECENSIS.

Quebeci, die 27a Maii 1930.

DANSERA-T-ON CHEZ MOI ?
EST EN VENTE CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES
ET AU
SECRÉTARIAT DES OEUVRES
105, RUE STE-ANNE, À QUÉBEC.

IMPRIMÉ AU CANADA

DROITS RÉSERVÉS - OTTAWA - 1930

Or la fille d'Hérodiade dansa devant les convives et
plut tellement à Hérode qu'il promit avec serment de
lui donner tout ce qu'elle demanderait.

Je veux que tu me donnes à l'instant, sur un plat, la
tête de Jean-Baptiste.

Le roi fut contristé, néanmoins . . . il ne voulut
point l'affliger d'un refus. *Marc, VI.*



Gravure de P. Huot

LA FILLE D'HÉRODIADE

OUVRAGES DE L'AUTEUR

PETIT MISSAL ILLUSTRÉ, 140e mille, (1923) 96 pp., 80 gravures	\$ 0.15
THE CHILD'S ILLUSTRATED MISSAL, 10e mille, (1926) 88 pp., 80 gravures	0.25
LETTRES À CLAUDE, 5e mille, (1926) 288 pp	0.25
(sous le pseudonyme de Fernand Saint-Jacques) Le même, relié toile	0.75
LE SENS EXQUIS, recueil de maximes et réflexions (1926) 10e mille, 265 pp., broché	0.25
Le même, relié toile.	0.75
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (1923) 216 pp., relié toile	1.00
(couronné au Concours David 1923)	
À PROPOS D'AUTORITÉ, (1924) 4e mille, 288 pp	1.25
Le même, reliure romantique	2.00
(Prix d'Action intellectuelle 1925)	
PETIT GUIDE ILLUSTRÉ du chrétien au pied des Autels (1925), 35e mille, 224 pp., 170 gravures, impression en deux couleurs, tranche dorée, reliure percaline gaufrée, format 5 x 3 pcs, poids 2 onces, édition de propa- gande.	0.50
AMOUR & INTIMITÉ (1928), 3e mille, 64 pp	0.25
essai de spiritualité populaire.	
STE-MARIE DE BEAUCE en 1928, 84 pp., 60 gravures, album historique, descriptif et documentaire	0.50
DANSERA-T-ON CHEZ MOI? (1930), 2e mille, 120 pp	0.75
consultation pour un père de famille.	

AU SECRÉTARIAT DES ŒUVRES

105, rue Sainte-Anne

QUÉBEC

**AUX
PÈRES DE FAMILLE
CATHOLIQUES**

**DANS L'ESPOIR
DE RÉVEILLER LEURS CONVICTIONS
DE STIMULER LEURS ÉNERGIES
ET D'ASSURER À L'ÉGLISE
LEUR COOPÉRATION**

**Lorsqu'un homme fort et bien armé
garde l'entrée de sa maison, ce
qu'il possède est en sûreté.**

Luc, XI, 21

PROLOGUE

Ami lecteur,

Faites ici l'épreuve de votre loyauté...

Ce livre ne s'adresse pas à ceux qui ont leur siège tout fait et qui, pour aucune considération, n'en voudraient changer fût-ce une virgule, s'agît-il même d'un désir du Souverain Pontife en personne.

Ce livre ne s'adresse pas à vous, non plus, si vous êtes incapable d'attention, de concentration, incapable de dialectique, incapable de charité...

Il n'est pas fait pour vous si, dans l'examen d'une question, quelque argument d'à côté — un avantage accidentel, une acception de personnes — vous captive, vous magnétise et vous fait perdre de vue l'objet même de la discussion, la thèse principale et surtout la conclusion pratique.

Mais si vous êtes loyal, alors nous allons nous comprendre ; nous allons nous entr'aider : moi, en vous faisant part de l'enseignement reçu, vous, en y adhérant comme le doit faire un père de famille consciencieux.

Ami lecteur, vous ferez ici l'épreuve de votre loyauté.

DANSERA - T - ON CHEZ MOI?



CHER MONSIEUR,

Vous sollicitez mon avis et mon conseil sur les danses modernes.

**Un avis,
un conseil**

Rarement consultation m'a plus pesé. Car s'il y a un sujet qu'on a l'impression de traiter inutilement, c'est celui-là. Mais pour obliger un père de famille qui proteste de sa bonne foi et, qui plus est, de sa bonne volonté, je veux bien entreprendre de motiver mon avis et de rédiger mon conseil. Si vous adoptez ma manière de voir et si vous y conformez votre manière d'agir, je m'estimerai parfaitement dédommagé de ma peine et consolé de mes déboires...

Le sujet est un peu vaste. Il ne manque cependant pas d'intérêt pour celui qui réfléchit et qui cherche la solution d'un problème.



LE PROBLÈME

**Permise ou
défendue?
— Non !**

D'aucuns ont posé le problème de la façon suivante :

— La danse est-elle permise ou défendue ?

Et j'ai répondu :

— Non !

Non, la danse n'est pas défendue !

Non, la danse n'est pas permise !

— Mais alors ?

— Alors la question est mal posée : elle est ambiguë et la réponse s'en ressent.

Précisons donc un peu. La danse en elle-même n'est pas défendue parce qu'elle peut être inoffensive et même bonne. Telle danse, ou telle espèce de danse, ou telle circonstance qui l'accompagne, sont strictement défendues parce qu'elles sont occasion inévitable de péché. Enfin, dans le cas de certaines autres danses, qu'on ne croit pas devoir prohiber, qu'à la rigueur on tolère, on prêche la prudence, et on conseille l'abstention.

Remarquez cependant que, dans ce dernier cas, s'il n'y a ni permission ni défense générales, les lois qui régissent la conscience de tout chrétien règlent l'usage de ces danses dangereuses ; ceux qui s'y livrent à cause de la passion qu'ils éprouvent ou qu'ils inspirent, et qui est immorale, même en dansant des danses

dites tolérées, dansent des danses défendues et engagent gravement leur conscience.

— Mais peut-il exister à proprement parler des danses bonnes, louables, méritoires, même ?

— Certainement. Toutefois, la notion en paraît oubliée depuis longtemps.



LES ORIGINES

Rétablissons d'abord, si vous le voulez bien, l'exacte Expression d'un bonheur notion de ce que fut un jour, de ce que devrait être encore la danse.

N'est-ce pas un art ? Un art qui par des séries de gestes réglés, harmonieux, par des attitudes, des mouvements, des évolutions individuelles ou collectives, cherche à exprimer des sentiments heureux ?

La danse a dû être spontanée, aux débuts de l'humanité ; car, aux grands transports de joie, ni le langage ordinaire, ni le chant ne sauraient suffire ; il faut que le corps tout entier prenne part à l'expression du sentiment ; voyez des enfants contents : ils ne tiennent pas en place ; ils parlent ; ils chantent, ils sautent.

Du reste, en grec, le même mot (*παίζειν* paizène) veut dire à la fois « danser » et « faire l'enfant ».

De même, donc, que de l'observation du langage instinctif on a tiré les règles du bon parler, de même que de l'observation de la musique et des chants primitifs on a déduit les règles de l'harmonie, de même aussi la chorégraphie est-elle née de l'observation des pas et des figures suggérés à l'humanité encore jeune par des sentiments simples et intenses.

La grammaire a ensuite favorisé le perfectionnement de la langue ; la technique musicale a ouvert la porte à des génies et à des chefs-d'œuvre ; la chorégraphie elle-même a répandu dans le monde la grâce des gestes, l'élégance de l'attitude, le charme des belles allures. Et la danse devint la sœur cadette de la poésie, du chant, de la musique ; elle fit désormais partie de cette famille d'harmonie et de beauté.

On dirait que l'homme, conscient de sa déchéance première, a voulu, par ces progrès, atténuer son humiliation et se rendre moins indigne de la présence du Tout-Puissant.

Le langage rehaussé par le rythme, la voix cultivée, assouplie, nuancée, l'instrument asservi aux caprices du poète, le corps humain lui-même soustrait en quelque sorte à l'animalité et servant la haute poésie de l'âme enivrée, tels furent les premiers hommages idéalistes de l'humanité à son Créateur.

Et rien n'étant trop beau, ni trop cher, ni trop difficile pour honorer le Seigneur, la danse devint partie intégrante du culte dû et rendu à Jéhovah.



Aussi est-il particulièrement intéressant de suivre, An long du
texte sacré au long des Saintes Écritures, les mentions qui sont faites de la danse ; celle-ci marque toujours quelque événement heureux, quelque spéciale réjouissance ; et, à mesure que les temps avancent, elle s'accompagne d'instruments nouveaux. On n'en invente pas qui ne servent à la louange divine. Relisons quelques textes, voulez-vous ?

Après le passage de la Mer Rouge :

« Marie, la prophétesse, sœur d'Aaron, prit à la main un tambourin, et toutes les femmes vinrent à sa suite avec des tambourins et en dansant. » (*Exode, XV, 20*).

Après sa victoire sur les Ammonites :

« Jephthé retourna dans sa maison à Masphe ; et voici que sa fille sortit à sa rencontre avec des tambourins et des danses. » (*Juges, XI, 34*).

Le géant Goliath tué à Magala, David, Saül et Jonathas rentrent à Gabaa, résidence accoutumée du roi :

« Quand ils firent leur entrée, que David revint après
« avoir tué le Philistin, les femmes sortirent de toutes
« les villes d'Israël en chantant et en dansant, au-
« devant du roi Saül, avec des cris de joie, au son des
« tambourins et des triangles. Les femmes en dansant
« se répondaient les unes aux autres : Saül a tué ses
« mille, et David ses dix mille. » (*I Samuel, XVIII,*
6, 7).

Après la défaite des Jébuséens et la prise de Jérusa-
lem, l'Arche d'Alliance y est transportée en grande
pompe. Durant la procession :

« David et toute la maison d'Israël dansaient de-
« vant Jéhovah au son de toutes sortes d'instruments
« de bois de cyprès, de harpes, de luths, de tambourins,
« de systres et de cymbales. » (*II Samuel, VI, 5*).

« David et tout Israël dansaient devant Dieu de
« toute leur force, en chantant et en jouant de la harpe,
« du luth, du tambourin et de la trompette. » (*I Par.,*
XIII, 8).



N'est-ce pas
un vestige?

Puis-je ici, me permettre une parenthèse ?
Je me demande si je fais une grande erreur en regar-
dant comme un souvenir et un vestige des chœurs de
danse qui célébraient la translation de l'Arche au temps
de David, les figures par lesquelles, en certaines pa-

roisses, à la Fête-Dieu, on honore le Très Saint Sacrement. Voyez, à Notre-Dame de Québec, par exemple, précédant le dais, la cinquantaine d'enfants de chœur, thuriféraires, fleuristes et porte-drapeaux, qui évoluent en symboliques agencements, jettent des fleurs et offrent l'encens à Jésus-Hostie en gestes rythmés et pieux, n'est-ce pas encore la chorégraphie liturgique ?

Je me justifie de le penser en lisant le renseignement historique suivant :

« La danse souvent associée à la religion juive où les « deux sexes n'étaient jamais mêlés, était très grave « à l'origine et peu mouvementée » (Cf. Fillion, *La Sainte Bible Commentée*, vol. I, *Le Pentateuque*, p. 238).



Le psaume 150, contient dix invitations à louer le Seigneur, et parmi les modes de louange, mentionne les chœurs de danse.

« Louez-le avec le tambourin, louez-le dans vos « danses », dit l'Esprit Saint (Ps. CL, 4).

La danse peut donc être bonne, et sainte et sanctifiante.

La danse peut donc être un hommage du corps et de l'esprit à la gloire du Très-Haut.

L'ÉVOLUTION

Chez les Grecs
La danse, louange divine, est même une des rares pratiques conservées par les peuples de l'antiquité devenus païens.

Voyez, par exemple, chez le plus représentatif d'entre eux :

« Au temps même de leur civilisation la plus avancée, « il n'y avait, chez les Grecs, aucune fête, ni aucune « cérémonie religieuse, où la danse ne fût de mise. « Les hommes et les femmes y prenaient part. C'étaient « des évolutions multiples exécutées autour d'un autel « et réglées par le chant et le son des instruments de « musique. » (Cf. *Dictionnaire de Théologie Catholique*, Vacant et Mangenot, 2ème tirage, 1920, Tome IV, au mot "Danse", contribution très fouillée, signée T. Ortolan.)

Il y en avait plus de deux cents espèces.

Hommage à la divinité, la danse était aussi sensée apporter au corps et à l'esprit des avantages, un perfectionnement précieux ; elle était indispensable dans toute bonne éducation ; elle faisait partie de la formation civique. C'est ainsi que

« Dans sa République, Platon voulait que la danse « fût introduite, non seulement à titre de divertisse-
« ment, mais comme moyen d'adoucir les mœurs ; il

« supposait que la grâce et l'élégance données par
« elle aux mouvements du corps, communiqueraient
« à l'esprit de la rectitude et de la souplesse, aux
« actions, de l'urbanité » (Cf. Platon, *Lois*, VII).



Toute tradition, cependant est sujette à se corrom- Chez les
Romains
pre :

« La danse qui était chez les Grecs le complément
d'une éducation générale, passait chez les Romains
pour un exercice peu honnête » (Cf. Cornelius NEPOS,
Vie d'Epaminondas, ch. I).

Vous rappelez-vous ce curieux passage d'un plai-
doyer de Cicéron, où l'avocat traite de péché capital,
source de beaucoup d'autres, la danse, et rejette
comme une insulte pour son client la pensée qu'il ait
jamais pu s'y adonner ?

« Un homme de votre caractère, Caton, ne doit
« pas traiter légèrement de danseur un consul du peuple
« romain ; il doit se rendre compte de combien de vices
« serait nécessairement souillé celui qui mériterait
« un semblable reproche. Un homme sobre ne s'avise
« guère de danser s'il n'a perdu la raison ; il ne le
« fait, ni quand il est seul, ni dans une réunion de
« convives honnêtes et réservés ; même dans les festins

« prolongés bien avant dans la nuit, dans les lieux où
« tout invite à la débauche et aux plaisirs, la danse
« est le dernier des excès qu'on se permette. Et vous,
« Caton, vous commencez par nous imputer un vice
« qui ne peut être que la suite de tous les autres, et
« vous ne parlez nullement de tous les autres, sans
« lesquels il est impossible de croire à celui-là. Vous
« ne parlez ni d'orgie, ni d'amour, ni d'ivrognerie, ni
« de libertinage, ni de profusions ; et dans une vie qui
« n'offre rien de sensuel, rien de vicieux, dans une
« vie où vous ne pouvez, pour ainsi dire, trouver le
« corps de la débauche, vous prétendez en trouver
« l'ombre ? » (Cf. CICÉRON, *Pro Murena*, VI).

La danse, chez les Romains, était donc devenue déshonnête, voluptueuse et immorale.



**Chez les
premiers
chrétiens**

Et les danses romaines, à cause de ce caractère passionné qui les faisaient rechercher d'âmes sans retenue morale, comptèrent au nombre des grands obstacles que le christianisme rencontra dans la conquête des païens de l'empire.

« Plusieurs refusaient de se faire chrétiens plutôt
« par crainte d'être privés de ces passe-temps, que par

« crainte d'être martyrisés » (Cf. TERTULLIEN, *De spectaculis*, c. 2).

« Bien des fois, écrit le Père Ortolan, les Pères de
« l'Église s'élevèrent avec véhémence contre les danses,
« telles qu'elles se pratiquaient trop souvent à leur
« époque, danses lascives et dangereuses que le pa-
« ganisme expirant avait laissées, aux IV^e et V^e siècles,
« comme un ferment de corruption au sein de la
« société chrétienne. Au dire des païens eux-mêmes,
« ces danses étaient d'une obscénité révoltante » (*Dict.
Théol. Cath.*).

L'invasion des Barbares vint mettre un terme à ces pratiques qui déshonoraient la civilisation.

Et de tout le moyen-âge il n'en est plus guère question.



Est-ce l'esprit chrétien qui a empêché la résurrection des danses mauvaises ? Il est bien permis de le croire ; car c'est lui qui fit l'atmosphère heureuse de ces siècles de foi.

**Le cycle re-
commence**

En tout cas le cycle de la danse ne recommença qu'à l'époque de la Renaissance où l'on vit se ressaisir l'esprit du paganisme. En Italie d'abord, sous les Médicis, puis, en France, puis dans toute l'Europe, dans les cours, dans les châteaux, les danses qu'on exé-

cute, les historiens les appellent danses *nobles*, danses *graves* : l'exécution est franchement honnête : on n'y quitte pas le sol; l'art et l'amusement consistent en pas tranquilles glissés ou marchés, en jolies poses, en belles attitudes ; c'est le menuet, c'est la pavane.

Vient ensuite la danse *légère* ou danse haute, celle où l'on fait des sauts et des pirouettes, comme la gavotte, la contre-danse.

Et survient, au XIXe siècle, la danse *tournante* : valse, polka, mazurka.

Les danseurs se sont rapprochés, ils se sont enlacés ; ils ont scandalisé Victor Hugo lui-même :

Si vous n'avez jamais vu d'un œil de colère
La valse impure au vol lascif et circulaire
Effeuille en courant les femmes et les fleurs . . .

.....
Vous n'avez point aimé, vous n'avez point souffert.

(*Feuilles d'Automne*, 23).

L'évolution
moderne

Mais l'évolution ne s'en est pas tenue là. La décadence a trouvé moyen de descendre bien plus bas. De la danse noble on était passé à la danse légère, de la légère à la tournante. Il s'agissait maintenant de faire accepter au monde, comme une mode, un amusement

sans art et absolument immoral, la danse que j'appellerais *collante*.

L'engouement a porté sur des danses voluptueuses et obscènes pratiquées par la lie de certaines populations nègres ou sauvages en pleine période d'abrutissement.

Et ceux qui expliqueraient par quelque influence franc-maçonnique l'inexplicable part que prirent les catholiques à cette reviviscence de mœurs païennes, n'auraient-ils pas le mot de cette énigme sociologique ?

Toujours est-il qu'il en fut des lanceurs de danses nouvelles comme des créateurs de modes : aucun souci des responsabilités, des conséquences morales, aucune préoccupation de véritable esthétique. Ah ! comme on est loin de la louange théologale ! comme on est loin même de la danse française « si remarquable par l'élégance et la difficulté des pas » (Mme DE STAËL, *Corinne*, VI, 1) !

Il n'y a plus d'art, il n'y a plus de sain amusement, il n'y a plus d'honnêteté ! C'est le règne de la passion, de la passion éveillée, excitée, exaspérée ; servie par les plus vils instincts, par les plus favorables circonstances, elle scandalise effrontément et fait des victimes par milliers.

Elle fait aussi la honte du XXe siècle. (1)

(1) Voir l'appendice, p. 107.

L'ASPECT PHILOSOPHIQUE

**Instrument
de péché**

Vous pourriez penser que j'exagère, que je suis béotien, que je ne comprends rien aux exercices corporels, que mon sacerdoce me commande le scrupule. Mais vous penseriez tout cela que vous vous tromperiez en tout.

Rien ne saurait être beau, en effet, qui porte au mal. Rien n'est esthétique qui déroge aux lois élémentaires d'un art. Rien ne peut s'appeler amusement, c'est-à-dire repos, qui s'attaque directement à la santé. Tels sont bien, pourtant les griefs de tout honnête homme contre ces innovations chorégraphiques.

Comme j'avais défini la danse ancienne, qui est honnête, j'ai aussi tenté de définir l'autre, la moderne, qui est mauvaise. Voici ma définition; notez-en tous les termes; je m'efforcerai ensuite de les justifier.

La danse moderne est un divertissement qui, la plupart du temps, par les attitudes qu'il facilite, les contacts qu'il exige, les postures, les rapprochements, les enlacements, les embrassements dont il est l'occasion prochaine, excite les passions, provoque les mauvais désirs et en fait chercher l'exécution. C'est un plaisir mauvais, difficilement compatible avec l'état de grâce.

Qui oserait contester la justesse de cette définition ? Personne de sérieux, je pense. Mais comme le sage doit prouver ses assertions, comme le demandeur doit appuyer ses prétentions, j'entreprends tout de suite la plaidoirie.

Vous apprécierez, je n'en doute pas, mon procédé ; Assignation de témoins car, me défiant de mon information qui peut être courte par certains côtés, de ma situation un peu retirée et du parti que des interlocuteurs de mauvaise volonté voudraient tirer de ce que je ne participe ni au mouvement mondain, ni aux spectacles de la chorégraphie moderne, j'ai appelé, comme à un tribunal, pour informer la cour, des témoins, mieux que cela, des experts, des spécialistes.



J'ai demandé à l'Académie des Maîtres de Danse Prenons bonne note de Paris, qui devrait avoir du prestige chez tous mes opposants :

— Ces danses sont-elles artistiques ? Sont-elles morales ?

Pesez la réponse, cher monsieur.

— « Les professeurs membres de cette Académie considèrent que les exagérations poussées jusqu'à l'extrême, auxquelles se livrent certains danseurs, portent

« le plus grand préjudice à la danse, qui, pour rester
 « à la fois un art et un divertissement de salon, doit
 « s'affirmer esthétique, harmonieuse, précise et cor-
 « recte. Ces qualités font absolument défaut aux évo-
 « lutions chorégraphiques dernier cri...

« L'influence morale de la puissance religieuse est
 « assez grande pour que nous prenions bonne note
 « de ses salutaires avertissements » (Cf. *Danseront-elles ?*
 Enquête sur les danses modernes. Introduction et
 conclusion de José GERMAIN, 3e édition, Chez Povo-
 lozky, à Paris).



M. Charles Dambrus est un critique et un savant.

— Ne trouvez-vous pas dommage, lui ai-je demandé,
 que tant de gens confondent les danses exotiques
 modernes avec la vraie danse traditionnelle ?

— « Ce que je reproche, moi profane, aux fox-trot,
 « one-step, shimmy et autres habanera, c'est de
 « n'être pas des danses ; nul rythme, point de pas,
 « point d'élégance, de plastique. Lents ou frénétiques,
 « mous ou trépidants, rien que des mouvements, ce
 « qui n'est pas du tout la même chose. Et voilà pour
 « l'œil » (*Ibid.*, p. 45).



M. José Germain, lui, se charge du parallèle entre ^{Parallèle} autrefois et aujourd'hui. C'est net. Trois phrases ! ^{frappant}
Trois formules frappantes :

— « Toutes les danses françaises étaient des danses
« de tact ; celles-ci sont des danses de contact. Les
« premières étaient danses de race : celles-ci sont danses
« de rastas ; les unes étaient finement psychologiques,
« les autres sont implacablement physiologiques »
(*Ibid.*, p. 126).

— Corroborez-vous ce témoignage sévère, ai-je de- ^{Pas d'hésita-}
mandé à M. Tancrede Martel, titulaire du fameux prix ^{tion possible !}
Lasserre ?

Il a vu, il a jugé :

— « Il m'a suffi de voir exécuter l'immonde tango et
« le cynique fox-trot pour être fixé sur la grossièreté, la
« brutalité, le manque complet d'esthétique, de ces
« prétendues danses. Prenons-les pour ce qu'elles sont :
« des contacts et des attouchements » (*Ibid.*, p. 116).

— Docteur Pagès, la description est-elle exacte, ^{Une indécence}
selon vous ? Ne charge-t-on pas le tableau ? ^{continue}

— Hélas, non !

« Les contacts prolongés du corps, qui étaient jadis
« une indécence, y sont intimes et continus » (*Ibid.*,
p. 87).



Une perversion raffinée

— M. José Germain, vous avez dansé, vous avez prôné la danse, par vos écrits, par vos conférences. On s'attend à une opinion mesurée, nuancée. Les danses modernes ne peuvent-elles pas constituer un réel et sain amusement ? Entre les abus de certains vauriens et les exagérations de certains prédicateurs, n'y a-t-il pas place pour un usage modéré ?

— « Les mamans s'abusent, qui croient trouver ici
« des maris pour leurs filles. Les médisants exagèrent,
« qui proclament que les filles font ici l'apprentissage
« de l'amante. Mais il est évident qu'ici des êtres bien
« équilibrés encore se détraquent, sont gagnés par des
« fièvres plus physiques que morales, et qu'après
« quelques expériences de ce genre, les plus officielles
« virginités sont officieusement compromises. Ici, l'on
« a abandonné avec empressement les vieux pas de
« naguère qui étaient une sorte d'allégresse bondissante,
« et l'on a accueilli avec une hâte malsaine les pas
« importés des bouges... ces pas alanguis avec un
« raffinement pervers, où l'on se frôle, où l'on se fripe,
« où l'on se prête, ce qui est peut-être pire que de se
« donner.

« Non, ici, l'on ne s'amuse pas, comme là-bas, dans
« ce village, sous les ormes.

« Ici, l'on danse.

« Moins que quiconque, je devrais être suspect de
« prendre parti contre la danse. Durant de longues
« années, avant la guerre, je l'ai pratiquée, encouragée
« par des articles et des conférences. Mais, je dois avouer
« que j'ai toujours protesté avec énergie contre l'exo-
« tisme faisandé que l'on propageait chez nous et où
« j'ai discerné, dès la première heure, un agent d'éner-
« vement préjudiciable à la santé, j'allais dire à l'hon-
« nêteté physique et morale de la race » (*Ibid.*, p. 8).

— En serons-nous donc réduits à la gigue ou aux
pas de cour ? Et feraient-ils moins appel à la sensualité ?

Les pas
de cour

— « Les pas de cour étaient, à ne s'y pas tromper, un
« plaisir des yeux et non des sens, un plaisir unique-
« ment artistique où s'harmonisaient l'élégance des ges-
« tes et la grâce des costumes, l'exquise distinction des
« révérences qui témoignent d'un aimable respect, et
« la mélodie, point perverse le moins du monde, des
« thèmes musicaux.

« Il serait vain de prétendre que le sensualisme pût
« trouver son compte à ces danses de style, fût-ce dans
« des décors de fête galante. Il y avait, dans ces danses
« du siècle dernier, une véritable dépense d'énergie
« musculaire qui n'avait rien à voir avec les titillements
« des danses actuelles » (*Ibid.*, p. 10).



**Excitations
multipliées**

— Docteur Pagès, vous êtes un hygiéniste réputé, un des plus savants professeurs de culture physique. Les danses modernes sont-elles, comme on le prétend, un heureux dérivatif à la vie absorbée et trépidante que nous impose le vingtième siècle ? Ne seraient-elles pas plutôt pernicieuses pour la santé ? Et leur influence n'irait-elle point à l'inverse d'une méthode rationnelle de culture ?

— « Exactement à l'inverse ; celle-ci tonifie, celles-là délabrent ; celle-ci rajeunit, celles-là vieillissent.

« Il semble, en effet, que tout y ait été prévu pour favoriser une excitation...

« Or, il faut déplorer une mode de danses qui ajoute une excitation à celles que nous tenons déjà du climat, de notre origine latine, de notre bien-être et du rôle croissant de la femme dans la vie courante... »

Ici le docteur décrit en termes de clinique les phénomènes passionnels de la danse. Permettez que je vous en fasse grâce ; admettez de confiance son affirmation.

— Et les danses d'autrefois ?

— « Distinguons : les danses que nous dansions, polka, valse, mazurka, etc., étaient pour nous d'un mouvement tellement attrayant que je n'ai jamais vu, dans ma jeunesse, en un pays où l'on dansait

**Autrefois
un sport**

« passionnément, je n'ai jamais vu la danse provoquer
« une excitation sensuelle. Le mouvement y était trop
« absorbant pour qu'on pût penser à autre chose et,
« d'ailleurs, on ne recherchait pas comme danseuses les
« filles les plus belles, mais bien celles qui dansaient
« le mieux. Dans ces conditions, la danse m'apparais-
« sait comme le sport par excellence de la jeunesse.
« Elle est plus circulatoire qu'aucun autre jeu, et
« elle développe spécialement les petits vaisseaux, ceux
« qui tiennent sous leur dépendance le fonctionnement
« de tous les organes. »

— Et les danses plus anciennes ?

— « Il y faudrait revenir et surtout répandre celles
« où les danseurs se tiennent à distance, comme la
« bourrée d'Auvergne. Dansée correctement, elle im-
« pose dans les attitudes les plus variées une rectitude
« corporelle qu'aucun autre exercice ne saurait donner
« avec autant de plaisir » (*Ibid.*, pp. 86, 87, 88).



Chose curieuse, la danse moderne qui pousse aux ^{Aversion} choses de la chair, en même temps, détourned ^{du mariage}, stérilise les foyers et ruine les santés. C'est ce qui ressort de trois témoignages particulièrement autorisés, celui de M. Jacquin, qui écrit en collaboration

avec M. Champly, un livre impressionnant pour dénoncer la danse comme un danger national, familial et moral, celui du docteur Pinard, éminent physiologiste, et celui du docteur Bernard, un des plus célèbres gynécologues de France.

Entendons d'abord M. Jacquin :

« La répercussion est grave, au point de vue de
« l'avenir de la famille, car le goût du mariage dans
« l'amour réciproque et en vue de la maternité s'efface
« chez la femme pour faire place à un perversissement
« raffiné et élégant, tandis que l'homme se détourne
« de la jeune fille en qui il ne trouve plus celle qui est
« en état de fonder une famille, de régner sur un
« foyer » (*Ibid.*, p. 82).

Stérilisantes

Le docteur Pinard, porte son verdict en deux phrases :

« Les danses nouvelles sont préjudiciables à la per-
« pétuité de l'espèce, et elles amènent par leur excès
« l'altération de la santé de l'individu » (*Ibid.*, p. 89).

**Déchéance
générale**

Le docteur Bernard, lui, fait le vrai procès médical des danses exotiques. Ecoutez le spécialiste :

« Ce que je pense des danses modernes et de leur
« pratique ? C'est un danger qu'il faut combattre très
« sérieusement ; car les danses modernes, en tous
« points malsaines, provoquant une déchéance générale
« d'ensemble, attirent à leur habituelle pratique un

« nombre croissant de femmes de tout âge en mal de
« perversité.

« Si l'on s'en tient au point de vue médical, on peut
« constater que l'usage des danses modernes amène
« des troubles pathologiques sur l'organisme physiolo-
« giquement intéressé, pendant que la chronicité de
« ces troubles physio-pathologiques conduit à des
« désordres plus graves dans le domaine du système
« nerveux périphérique et central, voire même dans le
« psychisme. Si bien que c'est tout autant en profes-
« sionnel de la médecine générale qu'en psychothéra-
« peute qu'il faut observer et traiter, parce que l'on
« constate et déplore, avec les accidents organiques,
« l'orientation nouvelle des esprits vers la perversité et
« l'atteinte graduellement portée à la compréhension
« normale du sens moral.

**Perversion
du sens moral**

« Outre les désordres dont je viens de parler, on note
« à l'examen, suivant la chronicité, l'âge, le sujet, de
« façon courante, des insomnies, de l'amaigrissement
« et de l'inappétence, des troubles circulatoires, des
« vertiges, des migraines, des phénomènes d'auto-
« intoxication par surmenage, puis des tics, des névroses
« spasmodiques plus ou moins généralisées, des trem-
« blements, parfois aussi des troubles de la tension
« artérielle, de la mémoire, de l'embarras de la parole,
« des anomalies de la salivation, voire même des

**Perversion
de la santé**

« accidents sphinctériens, etc. Il s'y ajoute, plus
« spécialement chez les jeunes, des tendances à l'im-
« puissance. Voilà le danger.

**Domination
de l'instinct**

« Dans l'ordre moral, outre l'atteinte portée à la
« procréation, il faut ajouter, au point de vue psychi-
« que : des anomalies du sens critique, les erreurs
« flagrantes et progressives du jugement, les incohé-
« rences du ton, du goût, de la mesure, qui se déve-
« loppent chez des êtres très cultivés, l'aboulie, l'in-
« dulgence générale de la conscience au profit des
« manifestations de l'instinct, le scepticisme par pa-
« resse ou surtout par fatigue intellectuelle.

« La race se meurt et le sens moral sombre ! Voilà
« où est le péril ! » (*Ibid.*, p. 33).



**Une prise
de cocaïne**

Le témoignage de M. Camille Mauclair, l'écrivain
si distingué, m'a surpris par sa sévérité. Homme, l'as-
servissement de ses semblables lui a fait à la fois honte
et pitié :

« Si j'ose me risquer à formuler un avis, je dirai que
« la danse actuelle est immorale : la réelle immoralité
« est dans l'inconscience de tous ces agités qui cher-
« chent, dans ce tournoiement de derviches, l'équi-
« valence d'une prise de cocaïne.

« Ils ne s'amuse pas ces gens-là ; ils semblent en-
« voûtés. Cette impression a été si forte en moi que
« je n'ai même pas pensé à regarder si leurs attitudes
« étaient inconvenantes ou non. Ils m'ont imposé cette
« gêne pénible, triste, ridicule, de trouver des êtres
« humains dans une posture physique et morale
« absolument pitoyable. » (*Ibid.*, p. 83).



Fixé sur les effets physiologiques des danses modernes, encouragé par l'ouverture bienveillante et instructive des témoins convoqués, j'ai poursuivi mon enquête. N'y aurait-il pas d'autres conséquences ?

Un officier, que je ne nommerai pas, m'a déclaré avec une franchise toute militaire :

Une bonne
raison

— « Je ne me marierai jamais avec une jeune fille
« qui danse le tango et le fox-trot... »

— Pourquoi ?

— « Parce que je les danse. » (*Ibid.*, p. 12).

L'habituée des danses modernes se déprécie aux yeux mêmes des danseurs.

Déshonneur
et abandon

Bien plus, elle s'en va directement vers le déshonneur et la honte.

Pour le savant bibliothécaire de l'Opéra, M. Marcel Teneo, cela ne fait pas de doute :

« Celle avec qui l'on danse n'est pas celle que l'on « épouse. Mais la jeune fille ayant toujours le même « danseur, un jour lui cède ; et celui-ci, peu après la « quittant, tombe sur une autre victime. » (*Ibid.*, p. 114)



— M. Paul Raymond : vous êtes président des professeurs de danse. Qu'ont donc fait les professeurs pour empêcher tant de jeunes filles d'aller ainsi se jeter dans la gueule du loup ?

— « Vous pouvez être sûr que la danse qui sort de « chez nous est correcte et peut tout à loisir être exami- « née. Mais quand elle est sortie, le danger com- « mence. »

— Chez vous, très bien ; les élèves sont en surnombre : vous pouvez éliminer ; vous pouvez choisir, vous pouvez imposer la correction. Mais ailleurs ?

— « Certains pauvres confrères sans clients ont « accepté n'importe qui, dansant n'importe quoi, « n'importe comment. Et puis... »

M. Raymond hésite. Mais il veut être loyal. Et il révèle un autre grand danger, celui du satyre chargé de cours :

— « Et puis... il y a des professeurs de danse qui « ne sont que des professeurs d'autre chose... »

Faut-il mettre les points sur les i? Non. Chacun comprend.

— Sont-ce là tous vos griefs, M. Raymond, contre Et l'hygiène? les danses en vogue?

— « On ne met plus de gants pour danser. C'est « incorrect, c'est sale... »

— Et le *cheek to cheek*?

— « C'est une question d'hygiène de ne pas frotter « son visage à tout propos pour ramasser sur une jolie « peau le dépôt d'une peau suspecte. » (*Ibid.*, p. 95).

M. Marcel Prévost qui n'a jamais passé pour un timoré ni un scrupuleux, m'a déclaré à son tour, au L'habillement actuel chapitre de l'incorrection :

« Toujours les danses ont été une introduction à « la caresse et ce danger ne tient pas tant à la qualité « des danses qu'à ce fait que la femme ne porte plus « ni ceinture, ni corset. C'est là qu'est le danger et « c'est également dans le caractère d'excessive intimité « qu'ont pris les danseurs et qui fait que même la « polka, même la valse, avec les robes actuelles, ne « seraient pas sans danger. » (*Ibid.*, p. 91).



Créées dans
un but spécial

Je me suis alors tourné vers M. Paul Bourget.

— M. Bourget, lui ai-je dit, toutes ces incorrections, tous ces défauts que vous avez entendu reprocher aux danses modernes, croyez-vous possible qu'on y puisse remédier convenablement ?

M. Bourget fait signe que non.

« Ces danses spéciales, dit-il, créées dans un but spécial dans leur pays d'origine, ne peuvent être totalement libérées de leur tare première, et plus ou moins, elles sont appelées à revenir à leur destination naturelle. » (*Ibid.*, p. 39).

Ce but?
faire du mal.

Un troisième académicien était là : Mgr Baudrillart, auxiliaire de l'Archevêque de Paris et recteur de l'Institut catholique. C'est un homme d'une grande pondération, d'une grande réserve ; il n'hésite pas à faire la déclaration suivante qui corrobore entièrement celle de l'honorable préopinant :

« Il suffit de regarder avec un peu d'attention ceux qui dansent les danses dont vous parlez pour se rendre compte. Dans tous les gestes, dans toutes les attitudes et d'une façon plus ou moins stylisée, harmonisée, selon la distinction des danseurs, elles apparaissent comme la préparation directe à l'acte de possession. » (*Ibid.*, p. 30).



Il fut encore donné à Jean de contempler un grand prodige dans le ciel; c'était une femme revêtue du soleil, ayant la lune sous les pieds, et sur la tête, une couronne de douze étoiles. Un grand dragon était là prêt à lui ravir le fruit de ses entrailles.

Alors il se livra une grande bataille dans le ciel; Michel et ses anges combattaient contre le dragon, et le dragon avec ses anges combattaient contre lui. Ceux-ci furent vaincus et chassés du ciel.

Apoc. XII



Composition de Gustave Doré.

LE COMBAT DE TOUJOURS
ESPRIT CHRÉTIEN, ESPRIT MONDAIN

L'ASPECT THÉOLOGIQUE

Et voilà pour le point de vue individuel ; pour le point de vue social, aussi. Je devine que c'est le point de vue théologique que vous attendez avec impatience. Tous les laïques que je vous ai fait entendre nous ont, bien mieux que vous ne vous y attendiez, j'en suis sûr, déblayé la voie. Et nous voici tout prêts à écouter la seconde série des témoignages.

Fléau de la
civilisation

L'avocat des demandeurs s'est efforcé de prouver au jury que la danse, telle qu'elle se pratique un peu partout de nos jours, est un méfait contre la santé physique et morale des danseurs, qu'elle empêche ou ruine la fécondité des foyers.

Fléau d'une société civilisée, pourrait-elle n'être pas aussi un fléau de la conscience chrétienne ?

Fléau de la
conscience

La désignation générique ou spécifique des danses, leurs noms particuliers, n'ont pas d'importance ici.

Au point de vue théologique, elles se rangent en trois classes bien distinctes : 1° Les danses honnêtes ; 2° Les danses franchement mauvaises ; 3° Les danses douteuses et dangereuses.

Trois
catégories
distinctes

Ce n'est que par rapport à cette dernière catégorie qu'il peut y avoir hésitation à porter un jugement. Les premières qui sont bonnes, sont évidemment permises ; honni soit qui mal y pense ! Les secondes,

indécentes et scandaleuses, doivent être sévèrement prohibées, sans exception. Mais les autres ?...

Le danger en est-il si grand, si certain ? À qui nous en rapporter ? Le long des siècles, s'est-il jamais rencontré quelqu'un pour nier ou atténuer le péril ou la nocivité de ces danses ? Furent-elles jamais prônées par l'Église ?

Vous avez rencontré des laïques dont les jugements sévères vous ont surpris ; peut-être des théologiens vous surprendront-ils à leur tour par leur largeur de vue et leurs opportunes distinctions, leur sens exact de la justice.

Peut-être aussi ouvrirez-vous les yeux sur des dangers et des responsabilités qui jusqu'ici vous avaient échappé.



**Trois verdicts
anciens**

Tout d'abord, laissez-moi puiser dans ma documentation trois formules qui me paraissent s'appliquer parfaitement aux danses modernes, bien qu'elles datent des premiers siècles de l'Église. La première est d'Origène, qui regarde la danse comme une puissante embûche diabolique :

« Le démon, dit-il, attaque les hommes quelquefois
« par le regard, quelquefois par les paroles, quelque-

« fois par le toucher ; mais dans la danse, il les attaque
« à la fois par tous ces moyens. »

Tertullien définit un bal : « le consistoire privé de
« l'impudicité ; l'on n'y approuve que les libertés
« qu'on n'oserait prendre ailleurs. » (*De Spect.*, c. 17).

Nous retrouverons cette définition tout à l'heure,
sur les lèvres d'une dame du monde. Les choses se
passaient évidemment de la même façon au troisième
qu'au vingtième siècle.

Enfin, saint Ambroise, au quatrième siècle, assure
que « la danse est la compagne de la volupté et de
« l'impudicité. » (L. 2 *De Poen.* ch. 6 & l. 4, ep. 30).

Tous nos témoignages vont à prouver que la danse
a gardé ou repris les accointances qu'on lui reprochait
alors.

Et j'ai en vain cherché quelque apôtre, quelque
Père de l'Église, quelque docteur qui consentît à
louanger sans restriction, une pratique pour laquelle
le monde, même catholique, garde un tel attachement.



Après tout, me suis-je dit, ce ne sont là que des for-
mules, et on pourra m'objecter qu'elles s'appliquaient à
des pratiques bien différentes de celles de notre époque.

Des fautes
graves et
fréquentes

Aussi ai-je étudié cette objection et consulté sur le point particulier de l'occasion de péché plusieurs bons théologiens récents.

Voici le jugement porté par le R. P. Ortolan, O.M.I., rédacteur au *Dictionnaire de Théologie Catholique* :

« Certaines danses très en vogue de nos jours, sont
« bien osées et bien dangereuses. D'après les lois qui
« en régissent l'ordonnance, elles exigent, en effet,
« non seulement que le danseur tienne par la main la
« danseuse, et entrelace ses doigts avec les siens ;
« mais qu'il s'approche de plus en plus d'elle, jusqu'à
« la saisir par la taille, l'enlacer dans ses bras, et la
« serrer sur sa poitrine. Quelquefois la tête de la dan-
« seuse se penche voluptueusement sur l'épaule de son
« cavalier, comme si elle s'abandonnait à lui. D'autres
« fois, surtout dans les danses à allure rapide, la dan-
« seuse est, à diverses reprises, soulevée par le danseur,
« ou bien elle saute en s'appuyant sur lui : tout cela,
« aux sons d'une musique enivrante ; dans un milieu
« saturé d'une douce chaleur, ou de parfums péné-
« trants ; sous la vive lumière de lustres nombreux
« qui, par leur éclat, ajoutent encore à la fascination
« de cet ensemble, où tout paraît réuni pour séduire
« les yeux et le cœur.

« Que ces rapprochements entre personnes de diffé-
« rents sexes, ces contacts, ces enlacements des danses

« tournantes soient très dangereux, puissent donner
« lieu souvent à de fortes tentations et occasionner
« fréquemment des fautes graves, ce n'est que trop
« évident. Les gens du monde les moins suspects de
« scrupules déplacés le reconnaissent eux-mêmes. »
(*Dict. Théol. Cath.*).

Le Révérend Père allait, à son tour, citer Victor Hugo.



J'ai posé devant lui au docteur Bernard, l'éminent gynécologue, la question suivante :

Le pourquoi
d'un engouement

— Pourquoi les danses nouvelles sont-elles spécialement recherchées ?

— « Elles jouissent d'un grandissant succès parce
« qu'elles sont composées d'une série d'attitudes,
« s'accompagnant plus ou moins de contacts d'ordre
« particulier, de frôlements typiques, de demi-enlace-
« ments tentateurs, de cadences provocatrices. »
(*Danseront-elles ?* p. 34).

M. Marcel Prévost était encore là. Le Révérend Père dit :

Le goût est au rapprochement

— On a parlé d'un retour aux danses des siècles passés...

Et M. Prévost de reprendre :

— « Il est certain que dans les vieilles danses françaises comme la bourrée, la farandole, le danger signalé n'existe pas et de même dans les menuets, gavottes, etc... mais le goût des danseurs est au rapprochement et je doute qu'on puisse ramener le goût aux danses à distance. » (*Ibid.*, p. 91).

L'impossible
réforme

— Mais beaucoup de professeurs assainissent la danse pour l'enseigner aux jeunes filles.

— En effet, dit M. José Germain,

« Beaucoup de ceux qui professent pour une clientèle bourgeoise de jeunes filles, s'efforcent de transformer, de neutraliser le caractère des danses. Tous sont d'accord pour dire qu'ils ne peuvent rien sur la mode. » (*Ibid.*, p. 14).



— D'où vient donc la puissance d'une pareille mode ?
L'Évêque de Lille, Mgr Quilliet, qui assiste au procès, intervient avec autorité :

— « Tout l'attrait de ces danses impures se trouve précisément, quoi que l'on prétende, en ce que les mouvements et les entrelacements, les figures et les symboles, ont pour but d'exciter la passion et de la pousser au paroxysme. » (Mgr QUILLIET, évêque de Lille, *Mandement de Carême*, 1924).

La passion
commande

Aussi feu le Cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, affirmait-il que « ces danses nouvelles, débarrassées « de la dignité dont nos ancêtres entouraient cette « sorte de divertissement, ont été inventées pour mettre « à l'aise les mauvais penchants d'un cœur corrompu. » (Cité dans *Les bals, les théâtres jugés par tous les bons esprits*, GRAMMONT, No 33).

Un journaliste lyonnais, M. Blanchon, de *l'Écho de Fourvière*, a repris en style plus libre et plus frappant encore la formule académique du Cardinal de Lyon.

“Instrument déguisé de luxure”

« Non contente de déshonorer l'art, cette horreur « démocratique insulte la morale. Et n'est-ce pas là au « fond, toute la raison de son triste pouvoir ? En vérité, « cette gymnastique de dégingandés aurait-elle le « succès qu'elle a si elle n'était un instrument déguisé « de luxure ? » (Cité par VUILLERMET, p. 33).



Le R. P. Vuillermet, dominicain, paraît maintenant à la barre de notre tribunal. Je lui demande :

La circonstance de toilette

— Mon Révérend Père, connaissez-vous quelque circonstance aggravante ou atténuante qui nous aide à déterminer la gravité du danger que nous étudions ? Le frère prêcheur apporte sa contribution :

— « La nocivité des danses provient ou est accrue du
« fait du décolletage excessif, et provocateur des fem-
« mes et des jeunes filles.

« On dit que l'accoutumance émoussant la sensi-
« bilité, les hommes et les jeunes gens qui fréquentent
« habituellement les réunions où le décolletage est
« exigé par les caprices de la mode ou la tyrannie
« des conventions mondaines, sont peu ou point
« choqués, ni excités par ces toilettes.

« Je veux le croire, les moralistes ont étudié ce cas,
« et ils le résolvent en se servant de cet axiome : *ex*
« *assuetis non fit passio*, les choses d'accoutumée
« n'excitent point la concupiscence ; mais encore
« faut-il que ce décolletage, même dans ces milieux,
« ne soit pas un véritable outrage aux bonnes mœurs.

« Et on m'assure que, trop souvent, il l'est. Ce ne
« sont plus seulement les bras qui sont entièrement
« nus, on réserve cela pour la rue maintenant, mais les
« robes sont si largement échancrées, quand elles ne
« sont pas simplement suspendues, qu'elles laissent
« voir la plus grande partie de la poitrine.

« Et quand on pense que ces nudités s'étaient sous
« des lumières qui les mettent davantage en relief,
« on comprend les mots crus qui s'échappent des lèvres
« de certains hommes et les réflexions malséantes,
« pour ne pas dire malpropres, de la jeunesse.»

Et se tournant vers les femmes et jeunes filles qui assistent à l'enquête :

« De grâce, mesdames, s'écrie-t-il, un peu de pudeur !

« Si la pensée des âmes que vous pouvez scandaliser ne vous émeut pas, que le souci de votre santé, de votre dignité, ou simplement de l'esthétique, vous impressionne assez pour vous obliger à vous vêtir décentement. » (Cf. VUILLERMET, O.P., *Les Catholiques et les Danses nouvelles*, p. 13, chez Lethielleux, à Paris).

Quatre motifs



— A ce compte-là, les bals travestis ne trouveront guère de défenseurs parmi les pasteurs d'âmes. Bals masqués

M. Chevassu est là. C'est un missionnaire apostolique de grande expérience. Il dit tout simplement :

— « Ces sortes de déguisements portent aisément à faire des actions qui blessent la pudeur et l'honnêteté chrétienne, surtout dans un temps de débauche, de libertinage et de plaisirs tel qu'est celui du Carnaval. » (Cf. CHEVASSU, *Conférences*, Tome IV, 13^e conférence).

— Mais le domino des bals de société n'a-t-il pas son équivalence au bal public dans le fait que danseurs et danseuses sont la plupart du temps inconnus les uns aux autres ? C'est le Père Vuillermet qui répond. Bals publics

—« Les bals publics sont certainement plus dangereux
« que les bals de société. Tout d'abord à cause des per-
« sonnes qui les fréquentent, qui très souvent sont peu
« recommandables et qui parfois n'y viennent qu'avec
« des intentions perverses : à cause aussi de la grossiè-
« reté des danses ou de la manière grossière dont on
« danse les meilleures, grossièreté qui ouvre la porte
« à toutes sortes d'abus et de désordres, aux gestes
« inconvenants, aux postures déshonnêtes, aux em-
« brassements passionnés, aux liaisons criminelles.

Les allées
et venues

« Puis, les jeunes gens y vont seuls, s'y trouvent seuls,
« en reviennent seuls, et vous imaginez quelles sont les
« rencontres possibles et les périls dans lesquels on
« peut tomber. La plus élémentaire prudence interdit
« de fréquenter ces lieux de plaisir, soit pour y danser,
« soit simplement en spectateurs. » (VUILLERMET,
Ibid., p. 16).



Les danses
fréquentes

— Le gramophone, le piano automatique, le radio,
ainsi que les orchestres de salles publiques facilitent à
tout le monde la pratique fréquente et régulière de la
danse. Cette circonstance aggraverait-elle aussi la
situation, Père Ortolan ?

— « Quand les danses sont fréquentes et régulières, « il est très rare qu'elles restent un simple amusement. « Elles deviennent, au contraire, une occasion d'intimités et de rencontres pour des personnes de différents sexes, qui trouvent ainsi le moyen de donner « à leur passion un aliment dont elles sont toujours « avides. On ne devrait pas porter un jugement aussi « sévère sur les danses qui ne se présentent pas avec ce « caractère de fréquence, de régularité et d'habitude, « comme celles, par exemple, qu'on organise accidentellement, dans un salon, à propos de circonstances « spéciales : réjouissances de famille, signature d'un « contrat, noce, baptême, etc. Ce n'est pas à dire « que ces danses-là soient toujours innocentes. Elles « gardent les nombreux inconvénients inhérents à « leur nature ; mais, du moins, elles n'ont pas ceux « qui proviennent de l'habitude. La fréquence des « mêmes occasions fait que la passion s'enflamme, « tandis que, par l'effet de la même cause, la pudeur, « au contraire, s'affaiblit, et l'horreur du mal disparaît « de plus en plus de la conscience relâchée. » (*Dict. Théo. Cath.*)

Le Père en s'asseyant regarde du côté des laïques, comme pour s'assurer qu'il ne sera pas contredit.

**Un laïque
dit son mot**

M. Level, dramaturge et romancier, se lève :

— « Autrefois, dit-il, on dansait pendant quatre mois
« de l'année, deux fois par semaine. Et, au cours d'une
« même nuit, une jeune fille ne devait pas danser plus
« de trois ou quatre fois avec le même danseur : elle eût
« été montrée au doigt. Aujourd'hui, on danse tout
« le long de l'année. On danse après déjeuner, après le
« thé, après dîner, après souper ; bref, tout le temps.
« Une excitation créée n'a pas le temps de s'éteindre
« qu'une autre est née, puis une autre avant que celle-ci
« disparaisse.

« De nombreux camarades médecins m'ont dit le
« nombre des jeunes filles venant demander des cal-
« mants pour dormir, à la suite de l'excitation causée
« par la danse. »

— Alors, selon vous, le danger?...

— « Le danger c'est la répétition. Il en est de même
« de l'absinthe. Une absinthe est sans danger ; mais dix
« absinthes, cela change, surtout quand c'est tous les
« jours ; parce qu'alors l'organisme n'a plus le temps
« de se remettre, d'où l'intoxication. » (*Danseront-elles ?*
p. 79).



Je mets en cause le R. P. Vuillermet qui a fait une
étude très particulière du sujet :

Dix absin-
thes... et tous
les jours !

La circons-
tance de per-
sonne

— À supposer maintenant, mon révérend Père, qu'on élimine toutes les sources extérieures de danger déjà mentionnées : incorrection du maintien, toilette des danseuses, travestis, salles publiques, fréquence et régularité des danses, ne resterait-il pas une autre source de danger, intérieure celle-là, personnelle, intime et qui oblige à des précautions de conscience ?

— « C'en'est pas assez, répond le savant dominicain, « d'examiner quels sont les dangers que, en raison des circonstances, les danses présentent objectivement; il « faut aussi considérer les dangers subjectivement, « c'est-à-dire par rapport aux danseurs.

« Une danse, à moins qu'elle ne soit formellement « obscène, n'est illicite qu'en raison du plus ou moins « de dangers qu'elle renferme et qui la constitue une « occasion prochaine ou éloignée de péché.

« Le danger est prochain lorsque le péché accom-
« pagne une danse de manière qu'il y ait entre elle et
« lui une connexion probable et presque certaine.
« Et alors, dans ce cas, on ne peut danser cette danse,
« à moins d'un motif grave, sans commettre une faute
« grave contre la vertu de prudence.

**Péché grave
d'imprudence**

« Ce danger prochain, ou bien est absolu et universel,
« c'est-à-dire qu'il existe pour tous ou presque pour
« tous, ou bien il n'est que relatif, c'est-à-dire qu'il
« n'existe que pour certaines personnes, à cause de

« leur jeunesse, de leur impressionnabilité, de leur
« tempérament, de leur fragilité. Leurs dispositions
« particulières leur font trouver une occasion fréquente
« de chute, là où une foule d'autres personnes n'éprou-
« vent plus aucune mauvaise impression. Eh bien !
« pour ces personnes qui pèchent gravement chaque
« fois ou presque chaque fois qu'elles assistent à un
« bal ou qu'elles exécutent une danse, même honnête,
« la danse est évidemment une occasion prochaine de
« péché. Elles doivent donc s'abstenir soit de danser,
« soit d'assister à un bal. » (*Ibid.*, p. 18).

Ni péché,
ni cause
de péché

« Pour que la danse reste un art, une récréation,
« un délassement, un divertissement honnête, il faut
« qu'en elle-même, puis dans les circonstances de
« temps, de lieu, et enfin dans l'importante circonstance
« de personnes, elle ne soit ni mauvaise, ni cause de
« mal moral. » (*Ibid.*, p. 12).

J'appuie, du reste, toutes mes déclarations, pour le
fond, et même, j'allais dire pour la forme, sur les
enseignements du R. P. Ortolan.



Je demanderai au R. P. Ortolan :

— Vers quelle conclusion nous dirigeons-nous ? Une
danse peut n'être que dangereuse, et la manière de la
danser, pernicieuse, n'est-ce pas ?

Quand
est-ce
évident ?

— « Quand le genre de danse adopté donne lieu à des
 « gestes inconvenants, à des attouchements indiscrets,
 « à des rapprochements trop intimes entre adultes
 « des deux sexes, à des postures déshonnêtes, à des
 « enlacements ou embrassements qui surrexcitent les
 « passions charnelles, il est évident que la danse, alors,
 « ne reste plus dans les limites d'un simple amusement,
 « mais qu'elle constitue, pour les danseurs et les dan-
 « seuses, comme aussi pour les spectateurs, un danger
 « véritable et une occasion prochaine de péché. Ces
 « danses ne sauraient donc, en aucune façon, à cause
 « de la manière de danser être permises, ou tolérées. »
 (*Dict. Théol. Cath.*)

— Sous peine de péché mortel ?

— « Comme pour tout péché mortel, il faut, de la part
 « du pécheur, advertance et volonté, on est bien obligé,
 « je parle ici des confesseurs, pour juger du danger
 « que, pour tel ou telle, une danse présente, de leur
 « demander quelle impression cette danse produit
 « en eux. Sur ce point, en effet, eux seuls peuvent ré-
 « pondre, car seuls ils savent ce qui se passe dans leur
 « conscience. Et puisque c'est une question de fait,
 « ce n'est point par des règles générales qu'on arrive
 « à l'élucider ; mais c'est par leur aveu. Qu'on ne dise
 « pas qu'ils sont intéressés à tromper. Nous supposons
 « les pénitents de bonne foi, et, à moins de preuve con-

**Péché mortel
 toujours ?**

« traire, il faut les croire tels, quand ils viennent
 « d'eux-mêmes réclamer les sacrements. C'est d'ailleurs,
 « un principe de saine théologie : *Credendum est paeni-*
 « *tenti tam pro se quam contra se loquenti*. Il faut s'en
 « rapporter au pénitent soit qu'il s'inculpe, soit qu'il
 « se disculpe. » (*Dict., Théol. Cath.*).

Plaisir
 sensible
 ou sensuel?

Et de fait, j'ai, dans mes notes, une observation tirée du Cours de Théologie morale publié par les fameux professeurs de Salamanque et qui fonde en principe notre direction d'ordre pratique.

« La pensée de saint Thomas, disent les *Salmanti-*
 « *censes*, est que ces actes, baisers, touchers, enlace-
 « ments (*oscula, tactus et amplexus*) ne sont de leur
 « nature ni libidineux, ni péchés mortels ; mais cela
 « dépend de la fin que se propose celui qui agit, et qui
 « les ordonne à cette fin. S'il a l'intention de ne se pro-
 « curer par eux qu'une délectation simplement sen-
 « sible, et non voluptueuse et vénérienne, cette fin
 « n'étant pas gravement coupable, on doit en conclure
 « qu'il n'y a pas là de péché mortel. » (*Cursus theologiae*
moralis, tr. XXVI, c. III, par. 1, n. 27 ; par. 3, n. 34-48).

— Il s'agit toujours, naturellement des danses qui ne sont ni décidément bonnes, ni décidément mauvaises, mais sujettes à caution. Faudra-t-il s'en rapporter

uniquement à la prétention du client, qui tient à continuer de danser ?

Ne paraît-il pas impossible qu'on danse sans mauvaises pensées, sans tentations ? demande un jeune prêtre qui suit attentivement le débat.

**Occasion
de pensée
ou de péché ?**

Mais j'ai là toute prête une remarque très judicieuse du Cardinal Gousset :

« Pour que la danse soit une occasion prochaine
« de péché mortel, il ne suffit pas qu'elle occasionne
« de mauvaises pensées, ou autres tentations, même
« toutes les fois qu'on y va ; car on en éprouve partout,
« dans la solitude comme dans le monde. » (GOUSSET,
Theol. morale, VI^e partie, c. I, n. 651).

— Comment décider alors en pratique, dit le jeune prêtre, s'il faut ou non donner l'absolution ?

— Nous avons comme indication générale en théologie la suivante :

« Pour considérer comme prochaine une occasion
« particulière, il faut tenir compte non seulement
« de la fréquence des rechutes en péchés graves, mais
« aussi des passions du pénitent, avant même une
« première chute, ainsi que de l'expérience commune
« des moralistes. » (Cf. ARREGUI, S.J., *Summarium
Theologiæ Moralis*, No 640).

— ... Mais vous alliez dire, Père Ortolan ?

**Absolution
ou renvoi ?**

— « Si une personne a péché gravement presque toutes
« les fois qu'elle a assisté à une danse, celle-ci, serait-
« elle honnête, est évidemment pour cette personne
« une occasion prochaine de péché. Il est très probable
« qu'elle retombera dans la même faute, si elle s'expose
« encore au même danger. On ne peut donc l'absoudre,
« si elle n'y renonce, à moins que, ne pouvant, pour
« un motif grave, se dispenser d'y assister, elle ne
« s'efforce, par la vigilance, la prière et de sérieuses
« précautions, de rendre éloigné le danger qui pour
« elle est prochain. » (*Dict. Theol. Cath.*).



Ce à quoi les pénitents qui dansent et pèchent en dansant ne font pas assez d'attention, c'est à la circonstance d'occasion prochaine.

Comment peuvent-ils se figurer recevoir valablement l'absolution sacramentelle et demeurer quand même attachés à une source fatale de fautes graves ?

L'enseignement de saint Alphonse de Liguori sur ce point n'est pourtant pas discutable :

« L'occasion est prochaine quand on y est souvent
« tombé dans des péchés graves, ou quand, sans une
« juste cause, on a été une occasion de chute pour les
« autres ; et alors, il ne suffit pas de se proposer seu-

« lement d'éviter le péché, mais il faut encore se pro-
« poser d'éviter l'occasion ; sans quoi les confessions,
« quand même on recevrait mille absolutions, sont
« toujours invalides : car c'est en soi un péché grave
« que de ne pas vouloir éloigner l'occasion d'un péché
« grave ; celui qui reçoit l'absolution sans avoir le bon
« propos d'ôter l'occasion prochaine, commet un nou-
« veau péché mortel ou un sacrilège. » (Cf. *La Véritable*
Épouse, ch. XVIII.)



Un curé demande à son tour :

— Et les musiciens ? Et les propriétaires de salles ?
Et les chefs de maison, n'ont-ils point aussi leur res-
ponsabilité devant Dieu ?

Et les coopé-
rateurs ?

— « Sont indignes d'absolution, dit le Père Ortolan,
« les musiciens de profession qui donnent leur con-
« cours aux danses nocturnes et dangereuses, d'où
« les jeunes gens et les jeunes filles reviennent ensuite
« pêle-mêle, comme il n'arrive que trop souvent. Ils
« pèchent gravement en coopérant ainsi et d'une façon
« prochaine à une foule de péchés mortels.

« Une solution analogue s'applique à ceux qui prê-
« tent ou qui louent des immeubles, pour des danses
« malsaines et dangereuses. C'est une coopération

« directe à un mal grave, et bien souvent cette coopé-
« ration devient, en outre, un scandale public. » (*Dict.*
Theol. Cath.).

Beaucoup de consciences sont évidemment endormies
ou faussées.

Le sens de la responsabilité est atrophié.

On se désintéresse de l'âme du prochain.

Saint Alphonse ne voyait pas d'autre moyen pour
remédier à un tel mal que le suivant; ce remède peut
valoir encore aujourd'hui pour les musiciens, les pro-
priétaires d'immeubles, les chefs de famille :

L'Évêque de Sainte-Agathe-des-Goths écrivait à ses
prêtres, au sujet des mauvais gardiens :

« On refusera particulièrement l'absolution aux pa-
« rents ou autres chefs de famille qui permettent que
« des hommes et des femmes se trouvent ensemble
« avec péril d'impudicité. » (Cf. *Ordonnances et Lettres*,
année 1765, Notification III).

Donc, indignes du Sacrement de Pénitence tous ceux
qui persévèrent dans l'occasion prochaine du péché
ou qui persistent à y entretenir le prochain.



LES CAS EXCEPTIONNELS

**On prévoit des
exceptions**

— Ne faut-il pas aussi prévoir des cas exceptionnels,
des cas surprenants ou extraordinaires qui demandent

un application mitigée des règles ordinaires de la direction de conscience ?

N'y a-t-il pas des personnes sans passions très accusées, préoccupées uniquement de l'exécution des pas et des figures ?

Vous avez émis déjà cette prétention, Père Berardi. Et c'est pourquoi nous vous avons assigné. Voulez-vous expliquer comment les enlacements des danses tournantes... tolérées, peuvent parfois n'être pas, en pratique, gravement coupables ?

— « A première vue, dit-il, on a peine à comprendre
« comment un jeune homme et une jeune fille si étroi-
« tement enlacés et pressés l'un contre l'autre, peuvent
« rester à l'abri des tentations graves et n'être pas
« exposés à y consentir. En fait, très souvent, ils suc-
« combent par pensées impures et désirs mauvais.
« Cependant, il n'en est pas toujours ainsi. On le sait
« par l'aveu même des personnes qui, après avoir fré-
« quenté ces danses, sont revenues à de meilleurs
« sentiments. Converties, alors, et souhaitant de mettre
« ordre à leur conscience, elles révèlent en toute fran-
« chise ce qui s'est passé en elles, à ces moments trou-
« blés de leur vie. D'une part, la volonté de s'amuser,
« l'entraînement de la danse elle-même, l'agitation
« qui en résulte, la distraction, la fatigue, sont, bien des
« fois, un obstacle aux tentations et au soulèvement

Le témoignage des convertis

« des passions, ou contribuent à les apaiser plus vite.
 « En outre, celui qui danse dans une réunion choisie,
 « ou dans un bal de société, doit apporter tous ses soins
 « à danser suivant les règles de l'art. Il ne le pourrait,
 « à moins d'être très habile, si son imagination pour-
 « suivait, à ce moment, des rêves lascifs. » (*De recidivis
 et occasionariis*, Part. II, c. I, a. I, q. I, n. 177, object.
 2a).

Ordinaire ou
 extraordi-
 naire?

— Et le décolletage ? Est-il toujours grave pour les danseuses de le pratiquer ?

— « Le décolletage n'est coupable qu'en raison du
 « danger qu'il peut entraîner pour la chasteté. Or,
 « comme le fait remarquer saint Alphonse (*Theol.
 « moralis*, l. III, tr. III, *De praecepto charitatis*, c.
 « II, dub. V, a. 2), il est d'expérience que l'habitude de
 « voir certains objets diminue de beaucoup la force
 « de la concupiscence. Ainsi, ajoute le saint docteur,
 « une femme donnera beaucoup plus de scandale, sim-
 « plement en découvrant ses bras, là où ce n'est pas la
 « coutume, qu'en montrant la partie supérieure de
 « sa poitrine si on y est habitué. C'est là, dit-il, un fait
 « d'expérience. L'accoutumance en ces matières atté-
 « nue le scandale. »

Attention, toutefois, à la contrepartie :

— « Les auteurs qui tiennent compte de la coutume
 « comme circonstance atténuante, sont cependant una-

« nimes à déclarer coupable de péché mortel la personne
 « qui arriverait au bal ainsi décolletée quand ce n'est
 « pas l'habitude, ou qui ferait des efforts pour intro-
 « duire une mode aussi dangereuse et aussi répréhensi-
 « ble. Ce qui est extraordinaire, en effet, attire davan-
 « tage l'attention, et provoque à un plus haut degré
 « la concupiscence. » (LESSIUS, S.J., *De justitia et jure*,
 Livre IV, c. IV, dub. XIV).

— L'assiduité aux danses, signalée par M. Level et par vous-même, Père Ortolan, comme une circonstance aggravante, aggrave-t-elle toujours le danger de péché ? Et n'y aurait-il pas, là encore, quelques exceptions à prévoir ?

Il y a des blasés.

—« Les danses fréquentes excitent parfois les passions,
 « en leur procurant les occasions périlleuses qui attisent
 « la flamme impure et l'alimentent ; mais, parfois aussi,
 « cette fréquence produit l'effet contraire. L'accoutu-
 « mance émousse la sensibilité. Il ne manque pas de
 « gens blasés sur ce genre de divertissement, qui, étant
 « devenu pour eux une chose ordinaire, n'éveille ni
 « leurs sens, ni leur curiosité. Les choses d'accoutu-
 « mée ne provoquent point la passion. *Ex assuetis non*
 « *fit passio*. Certaines personnes ne trouvent même,
 « dans des danses assez risquées, qu'un véritable
 « ennui. Elles ne s'y prêtent qu'à regret et avec dégoût,
 « uniquement parce que telle est l'habitude tyrannique

« dans la sphère sociale, où, vu leur nom et leur rang,
« elles sont obligées de vivre. » (*Dict. Theol. Cath.*)

**Pas toujours
absolument
condamnables**

— On tient donc compte de certaines circonstances de famille, de société, d'administration ? Des personnes peuvent se considérer en quelque sorte obligées, affaire de charité, affaire de prudence, de prendre part à des danses dont le choix ne dépend point d'elles. Ma proposition est-elle téméraire ? Et n'ai-je point vu cela dans vos explications du Catéchisme de Rodez, Monsieur Noël ?

— C'est cela, mais il y a une condition :

« Il est des motifs qui peuvent excuser de tout
« péché certaines personnes qui y prennent part, comme
« par exemple, l'obligation de céder aux ordres ou aux
« désirs formellement exprimés des parents ou d'un
« époux, la nécessité d'entretenir des relations de
« famille, de société, l'obligation où se trouve un
« fonctionnaire public de donner une fête, etc. Dans
« ces cas, ce genre de divertissement n'est pas absolu-
« ment condamnable, en supposant toujours qu'il ne
« s'y passe rien de scandaleux et qu'on observe dans la
« tenue et les entretiens une décence parfaite. » (Cf.
M. NOËL, *Nouvelles explications du Catéchisme de Rodez*,
IIIe partie, VIIIe leçon). (1)

(1) Voir l'appendice, p. 112.

Si je comprends bien, la situation idéale, c'est celle où la danse est honnête en elle-même et dansée honnêtement par des danseurs honnêtes. L'occasion est éloignée.

Les trois situations

La situation la pire, c'est celle où une danse malhonnête est pratiquée par des danseurs malhonnêtes.— L'occasion de péché est prochaine.

Et la situation vraiment critique, c'est celle d'une danse presque malhonnête dansée par des gens encore honnêtes, ou encore celle d'une danse honnête dansée par des gens portés au mal.— L'occasion de péché n'est pas toujours prochaine. Et les pécheurs, et le démon se raccrochent à cette circonstance. Mais l'occasion tend à devenir prochaine. Et les pasteurs d'âmes, et les parents chrétiens s'alarment.

M. José Germain corrobore d'une comparaison frappante la proximité du danger.

Une juste comparaison

— « Oserais-je me souvenir qu'une différence d'un « degré transforme en eau même un iceberg ? Ainsi va « la correction dans ces danses dites modernes ; il ne « faut qu'une inappréciable différence pour tout chan- « ger. » (*Danseront-elles*, p. 126).

— Par conséquent, on peut conclure que jamais les exceptions prévues, ne sont des autorisations à pécher. Et la loi qui régit l'occasion prochaine de péché n'a jamais été modifiée, ni dans sa lettre ni dans son esprit,

La direction de Jésus-Christ

depuis qu'en une formule saisissante Notre-Seigneur lui-même l'a promulguée :

« Si ton œil droit est pour toi une occasion de chute,
« arrache-le et jette-le loin de toi ; car il vaut mieux
« pour toi qu'un seul de tes membres périsse, et que
« ton corps tout entier ne soit pas jeté dans la géhenne.
« Et si ta main droite est pour toi une occasion de chute,
« coupe-la et jette-la loin de toi ; car il vaut mieux
« pour toi qu'un seul de tes membres périsse, et que
« ton corps tout entier ne soit pas jeté dans la géhen-
« ne. » (*Matth.*, V, 29, 30).

Entendons-la
comme
Bossuet

Ce que Bossuet commente en ces termes : « En ce qui
« regarde la chasteté, il faut craindre jusqu'à un regard :
« c'est par là qu'entre le poison... Il faut savoir re-
« noncer aux liaisons non seulement les plus agréables,
« mais encore les plus nécessaires, plutôt que de mettre
« notre salut en péril. » (*Méditations sur l'Évangile*,
XVe jour).



QUELQUES APHORISMES

La distinction toujours importante à faire, pour dirimer un cas, c'est celle qui existe entre la danse considérée en elle-même, indépendamment du danseur

ou de la danseuse, et la danse telle qu'exécutée par le danseur ou la danseuse.

Avec cela, pas d'équivoque possible.

On lit saint Alphonse de Liguori et on le comprend “ L'absence d'une bonne circonstance ” parfaitement :

« Une action morale n'est bonne ou mauvaise, ou
« indifférente en son espèce, que par le rapport qu'elle
« a à son objet, selon qu'il est bon ou mauvais, ou
« indifférent.

« Mais, dans un cas concret, une action pour être
« bonne ne dépend pas seulement de son objet, mais
« de l'assemblage de toutes les circonstances néces-
« saires ; et il ne faut que l'absence d'une bonne cir-
« constance, ou la rencontre d'une mauvaise, pour
« rendre vicieuse une action qui de soi serait bonne ou
« indifférente : *Bonum ex integra causa, malum ex*
« *quocumque defectu*. Il n'y a de bien que d'une cause
« intégralement bonne ; par contre, le moindre défaut
« engendre le mal. »

« Les danses ne sont pas mauvaises en elles-mêmes,
« puisqu'en elles-mêmes elles n'ont pas pour but de
« procurer des satisfactions sensuelles, mais de la joie.
« Elles deviennent cependant mauvaises, si on en use
« avec une mauvaise intention, ou de manière à exciter
« ses propres passions ou celles d'autrui, ou par quel-

« que autre circonstance répréhensible. Quand les « saints Pères les condamnent, ils parlent des danses « peu décentes, ou de l'abus qu'on en fait.

« Pour être permises, il faut donc qu'elles soient « décentes et dignes, et qu'on ne se les permette « qu'avec des honnêtes gens. » (*Theologia Moralis*, 1. IV, tract. 4, no 482).

**Les circons-
tances étant
irréprochables**

D'où le Révérend Père Gury déduit que la danse, quand les circonstances sont irréprochables, n'est pas essentiellement mauvaise ni absolument défendue :

« Les danses entre personnes de différent sexe ne « sont pas illicites par elles-mêmes, si elles ont lieu « d'une manière décente, c'est-à-dire sans actes, gestes, « mouvements ou contacts contraires à la pureté. » (Cf. GURY, S.J., *Theol. Moralis*, Tract. de Virt., c. III, a. 2, par. 3).

**Danseurs ou
spectateurs...**

Et d'où le Révérend Père Ortolan déduit à son tour que si les circonstances sont pernicieuses, la prohibition absolue s'impose.

« Si la danse, en raison des circonstances qui l'en- « tourent devenait une occasion prochaine de péché, « soit pour les personnes qui s'y livrent, soit pour celles « qui ne font qu'y assister, il y aurait alors obligation « stricte de s'en abstenir. La solution à donner aux « cas pratiques dépend donc du plus ou moins de danger « résultant des circonstances. » (*Ibid.*)

Et c'est là le fait des confesseurs et des pénitents individuels. (1)



LE CAS DES PARENTS

Mais tous ces détails du gouvernement des consciences peuvent paraître une sorte d'indiscrétion ou, en tout cas, une digression considérable aux laïques qui nous écoutent. Et cependant, ils se sont préparés par là, ou plutôt, nous nous sommes préparés ensemble à une solution du problème initial.

— Que dire, en effet, que dire aux chefs de famille, aux parents qui favorisent la pratique des danses modernes ?

Un Père franciscain se lève.

— Qu'ils prennent, dit-il, la formule de notre Père Conrad Elling. Je n'en connais point de mieux appuyée ni de plus sûre: " Presque jamais "

« Il n'arrive presque jamais que la danse soit sans « péché. » (*In Cat. Cathol.* l. 4, c. 14).

— M. l'abbé Plat, vous avez l'expérience de la prédication ; quelle est votre direction pratique ? " Le plus souvent, sinon toujours "

— « En soi, la danse est un plaisir permis, comme tout autre, tant que ce plaisir reste honnête. Le malheur est que celui-ci a cessé de l'être. Le plus souvent,

(1) Voir l'appendice, p. 114.

« sinon toujours, telle qu'elle se pratique aujourd'hui,
 « avec les attitudes qu'on y prend, la musique qu'on
 « y joue, les parures qu'on y étale, les familiarités
 « qu'elle autorise, la danse occasionne le péché, pro-
 « voque au péché, conséquemment est péché. » (PLAT,
 52 *Prônes sur le Décalogue*, XXXVI, *Causes du péché*
impur.)

“ Incompara-
 blement plus
 nombreuses ”

— Et vous, Père Ortolan ?
 — « Je n'ai pas craint d'affirmer, et dans *le Dictionnaire*
 « de *Théologie Catholique*, que les personnes qui pê-
 « chent à l'occasion de la danse sont incomparable-
 « ment plus nombreuses que celles qui ne pêchent pas
 « à son occasion. Il en est surtout ainsi aux époques
 « où la foi diminue, et où les exercices de la piété
 « chrétienne sont plus généralement abandonnés. Les
 « mœurs étant plus relâchées il se produit, alors,
 « dans les danses, de tels abus, et on y prend de si
 « grandes libertés, qu'il est bien rare que la vertu n'y
 « fasse pas naufrage, au moins par des péchés inter-
 « nes. » (*Ibid.*).

“ Presque
 toujours ”

Et vous, M. Chevassu, prêcheriez-vous autre chose ?
 — « Si la danse n'est pas mauvaise par elle-même, elle
 « l'est presque toujours accidentellement, soit à
 « raison des poses et des gestes licencieux, qu'on s'y
 « permet, soit à raison des nudités et des immodesties
 « qu'on y voit, et des discours tendres et lascifs qu'on y

« tient. Supposé même que tout s'y passe honnêtement, on ne peut encore disconvenir qu'elle ne soit « pleine de périls pour la chasteté, parce qu'elle favorise « et excite les passions qui, à leur tour, cherchent mille « prétextes pour l'autoriser et la justifier. » (*Loco citato*).

— De sorte que ?

— « De sorte que nous croyons, avec les saints Pères « de l'Église, qu'il est de la sagesse des chrétiens de « s'en abstenir. » (*Id., ibid.*).

La sagesse
des chrétiens



Tout bon plaidoyer, toute bonne consultation doit prévoir les objections et les obstacles.

Objections
et obstacles

Or, savez-vous où les pasteurs d'âmes rencontrent le principal obstacle dans leur campagne contre les danses modernes ? C'est au sein même du foyer chrétien.

Ce sont les parents, le père, la mère surtout, moins clairvoyante, qui s'en prennent à l'intolérance de l'évêque, du curé, du confesseur.

Or, je vous le demande, si les gardiens attitrés de l'enfance et de la jeunesse perdent le sens de la prudence, ferment les yeux sur les dangers aperçus et signalés

par tant de personnes de bonne foi, à quels malheurs, à quelles hontes ne faudra-t-il pas s'attendre ?



Apologue

Saint Léonard de Port-Maurice aimait à raconter aux parents, pour les éclairer sur leurs devoirs de surveillance et sur leurs responsabilités, l'apologue suivant :

« Un jour le gardien d'un troupeau fut arrêté et jeté
« dans un obscur cachot. Là, examinant sa conscience,
« il disait : Que peut-on me reprocher ? je me reposais
« tranquillement à l'ombre des peupliers, je jouais de
« la flûte, même je lisais parfois un bon livre d'histoire ;
« évidemment on ne saurait me condamner, je ne suis
« point coupable !... »

— « Malheureux, lui dit le juge, ce n'est pas pour
« avoir lu un bon livre que tu vas être puni ; c'est
« pour n'avoir pas veillé sur le troupeau qui t'était
« confié ; tu es responsable des délits commis par suite
« de ta nonchalance.

« Parents, qui m'écoutez, ajoutait le saint, ceci est
« votre histoire... Ces enfants, ces jeunes filles, Dieu
« vous les a confiées ; veillez sur leur inexpérience,
« sachez ce qu'elles deviennent ; brisez cette fréquenta-
« tion dangereuse... C'est plus important pour vous,

« pour vos enfants que n'importe quel exercice de « piété. » (S. LÉONARD DE PORT-MAURICE, *Sermon sur l'éducation des enfants*).



Mais voici des laïques; eux ne parlent plus en para-^{Encore les laïques}boles ; on les entend stigmatiser, en termes d'une sanglante ironie, le sot entêtement, l'imprudence, la naïveté, l'inconséquence, la lâcheté, ou le parfait aveuglement de ces parents, et en particulier de ces mères de famille, qui prétendent, remarquez bien le mot, qui prétendent veiller sur l'honneur et la vertu de leurs filles.

Voici M. Jacquin. Il a beaucoup travaillé à provo-^{« Nos premiers adversaires »}quer une réaction contre les danses exotiques et corruptrices. Voyez ce qu'il dit :

« Nos premiers adversaires sont les mères de famille, « qui, par orgueil féminin et manque de courage, ne « veulent pas reconnaître leurs erreurs. Elles nient « l'évidence même : c'est bien la femme d'hier, d'au- « jourd'hui et de demain.

« Elles savent pourtant, si elles ne savent pas le « reste, ce que figurent *nettement* ces danses modernes, « et elles laissent leurs filles — qui ne savent pas elles — « prendre des attitudes franchement obscènes, dont « s'égaient entre eux les jeunes gens.

« En admettant même qu'il n'y ait pas d'autre
« chose, n'est-ce pas une souffrance pour les honnêtes
« gens de voir les jeunes filles se plaire à des poses
« réservées habituellement à l'alcôve, sous l'œil bien-
« veillant des uns et le regard ironique des autres ?

Elles se
butent

« Mais il y a autre chose. « Je suis sûre des danseurs
« de ma fille », nous objectent les mères. Sûres, en de
« telles matières, d'un ou de plusieurs jeunes gens de
« vingt-cinq ans ! Que répondre ?... » (*Danseront-elles ?* p. 63).

Que répondre, en effet, à quelqu'un qui se bute ?

C'est incom-
préhensible !

Mme Régina Badet, célèbre étoile de l'Opéra-Comique, a vu les jeunes filles à l'œuvre et les mamans contentes :

« Je dois dire que je ne connais ces danses que de
« les avoir vues. Mais j'ai été choquée plus que je ne
« saurais dire de l'attitude des jeunes filles. Il y a un
« caractère d'intimité tout-à-fait excessif, et les mères
« sont pour moi un perpétuel sujet d'étonnement. »
(*Ibid.*, p. 28).

« Les miracles
de l'incon-
séquence »

M. Abel Hermant, romancier, a vu du mal où les mamans n'en aperçoivent pas :

« Ces danses dites américaines sont laides, ridicules,
« indécentes et je ne comprends pas qu'une mère puisse
« voir sa fille danser une de ces danses sans que le

« rouge lui monte au front. Il est vrai qu'il faut tenir
« compte des miracles de l'inconséquence.

« Je sais bien — *omnia munda mundis* — que tout
« est pur aux purs et qu'il ne faut pas voir le mal
« partout ; mais il serait encore plus dangereux de ne
« pas le voir où il est.

« La danse est une manière de cérémonie ; mais
« elle l'est plus ou moins selon qu'elle a plus ou moins
« de style ; et si elle n'en a point du tout, comme c'est
« présentement le cas, elle n'est plus du tout une
« cérémonie, mais une fort basse et fort vilaine réalité. »
(*Ibid.*, p. 57).

Le directeur de la *Revue Critique des Idées et des Livres*, M. Eugène Marsan, a pensé au papa :

Le père aussi
est concerné

« Je connais la danse et je suis un ennemi de la
« danse. C'est très amusant pour le jeune homme ;
« cela ne l'est guère pour le père de la jeune fille, et
« spécialement les danses modernes avec les contacts,
« les trémoussements, les frottements trop proches
« constituant, selon le mot de Brantôme, une véritable
« fricarelle ».

« Remarquez bien ceci : je ne suis pas ennemi de la
« vie élégante, mais de la grossière incorrection sous
« des dehors hypocritement élégants. » (*Ibid.*, p. 82).

Mgr Deschamps (*Oeuvres*, VIII, p. 157) recuei-
lit un jour chez une femme du monde cet accès

Elles
crieraient

de sincérité, qui vient illustrer, seize siècles après, une définition de Tertullien.

« Comme nous crierions, si nous voyions ainsi nos
« filles dans les bras des jeunes gens... sans la mu-
«sique. »

Mais le mal deviendrait-il le bien, par le fait d'un
accompagnement de musique ?



Beaucoup de mamans préoccupées de placer leur fille
considèrent les réunions de danse comme la meilleure
des circonstances pour trouver mari. Elles n'y veulent
voir que cela.

Mgr Baudrillart, d'accord avec bien des laïques, les
prévient que les bons partis ne sont pas là :

« Il faut que les mères sachent surtout bien ceci :
« On n'épouse pas sa danseuse. Car le mari exige de sa
« femme une pureté que la danseuse n'a plus. » (*Dan-
seront-elles ?* p. 31).



Enfin, puisque la mère veut que sa fille danse,
elle en porte aussi la responsabilité. Chose surprenante,
c'est M. Marcel Prévost qui l'en avertit.

« Quant au danger que court la jeune fille, dit-il, « c'est à la mère de famille, de se rendre compte et de « la parfaite correction du danseur et de l'effet de la « danse sur sa fille, de manière à proscrire s'il y a lieu. »

Mais comme il y a là une impossibilité pratique, l'écrivain pervers et corrompue ne voit pas d'autre remède à un tel danger que le suivant :

« En somme, il en faudrait revenir à la proscription « pure et simple des danses, selon les anciennes pres- « criptions catholiques. » (*Ibid.*, p. 90).

M. Marcel Prévost pour la prohibition de la danse ! Aux grands maux les grands remèdes ! Mais ne faut-il pas que le fléau soit terrible pour que cet écrivain se range à l'avis des Pères de l'Église ?



C'est un crime, déclare M. Tancrede Martel, un crime pour les parents, une folie pour les maris d'autoriser la fréquentation des salles de danses :

« « Je ne puis comprendre que des Français sacrifient « à de pareilles insanités ! Ceci dit pour les jeunes fem- « mes et les jeunes filles qui s'obstinent à courir les « dancings. Mais ce qui est niaiserie et manque d'élé- « gance pour elles, devient plus qu'un délit, un véritable « crime, pour les pères et les mères lorsqu'ils n'en

“ Quant aux maris...”

« appellent pas à leur autorité en vue de défendre
 « à leurs filles ces danses aussi laides et sottes que
 « bestiales... Quant aux maris qui laissent s'aventu-
 « rer leur femme dans les locaux où sévissent ces agi-
 « tations, tant pis pour eux s'ils s'aperçoivent que leur
 « compagne ressent ce qu'on nomme du « vague à
 « l'âme » comme on dit dans les romances. Mais ce
 « vague à l'âme ne peut être que du vague au corps.
 « Tu l'as voulu, Georges Dandin » !... Molière a tou-
 « jours raison. » (*Ibid.*, p. 116).

« Une atten-
 tion de tous
 les instants »

Quant à M. Redier, directeur de la *Revue Française*, sans aller jusqu'à la proscription rigoureuse, il souligne l'indispensabilité d'une surveillance *de tous les instants*.

« Je trouve excellent que des jeunes hommes et des
 « jeunes filles se trouvent en contact, parce que c'est
 « ce contact qui polira et assouplira la naïve rudesse
 « du jeune homme. Rien de tel pour cela que la con-
 « versation des dames sans laquelle un garçon, même
 « intelligent, passerait pour un sot et en ferait la
 « figure.

« Tout ceci, bien entendu, sous la réserve que ce
 « travail de courtoisie et de grâce polie ait lieu sous
 « l'œil des parents. Je trouve déplorable en effet, que
 « des jeunes gens aillent seuls au bal et sans être accom-
 « pagnés lorsqu'ils sont de sexe différent. Car tout de
 « même, l'instinct sans cesse veille et il faut une

« attention de tous les instants pour en éviter d'excessives manifestations. » (*Ibid.*, p. 100). (1)



Certains parents, certains époux font obstacle à la proscription de la danse; certains jeunes gens aussi. Honnêtes ou pervers, en assez grand nombre, ils prônent, ils vantent, ils propagent l'amusement à la mode, abstraction faite de sa moralité. M. Jacquin, lui, invoque la simple sagesse naturelle et les exhorte à changer de camp.

**Braver et
dire : ne
dansez pas**

« Un jeune homme ayant une conscience et qui cherchera plus tard sa fiancée dans le milieu où il danse « devrait avoir le courage de résister à la mode, de braver ce ridicule, de n'être pas snob, et de dire aux jeunes filles qu'il respecte et qu'il aime : « Ne dansez pas ! » en pensant à celle qu'il choisira un jour comme « compagne de sa vie, et qu'il préfèrerait, à défaut de toute autre raison, ne pas voir s'agiter aux bras même d'un ami. . . suivant un rythme qui doit lui être réservé à lui seul. » (*Ibid.*, p. 65).

« Ne dansez pas, Mademoiselle. » C'est le conseil. « Moi, je ne danse pas », c'est l'exemple, et c'est l'attitude rare. . .

(1) Voir l'appendice, p. 111.

“ Moi, je ne
danse pas ”

M. André David, romancier, observateur sagace des milieux où l'on danse, met sur les lèvres d'un de ses personnages la déclaration suivante :

« Moi, je ne danse pas : j'accepte d'être la risée de
« mes camarades, mais je me respecte assez et je suis,
« je l'avoue froidement, trop orgueilleux de ma per-
« sonne, sinon de ma future personnalité, pour con-
« sentir à la prostitution des gestes. » (*Ibid.*, p. 46).



Comment
nous trom-
perions-nous?

Les jeunes gens prennent des airs scandalisés, protecteurs ou vexés, quand vous leur parlez du caractère pernicieux des danses modernes et de l'occasion de péché. Vous faites des jugements téméraires ! vous êtes d'un autre âge ! pour qui les prenez-vous ?

Du reste, les parents peuvent-ils s'attendre à l'aveu de méfaits passionnels de la part de leurs enfants ?

Non. Qu'ils s'en rapportent plutôt à un Père Jésuite qui connaît bien la jeunesse, le révérend Père Hoor-naert :

« Je me résoudrais à ne pas comprendre la jeunesse
« moderne, plus facilement qu'à ne plus comprendre
« le vieil Évangile. Or, l'Évangile dit : « Celui qui désire
« une femme dans son cœur... » et j'ai beaucoup de
« peine à croire qu'un jeune homme ne la désire pas

« dans son cœur quand il la serre si fort contre son cœur. » (G. HOORNAERT, s.j., *Le Combat de la Pureté*, p. 127).

Cette déclaration d'un moraliste moderne est à rapprocher d'une note du prince de la théologie morale, saint Alphonse :

« Observons, dit-il, que s'exposer à l'occasion pro-
« chaine de pécher, c'est déjà un péché, quoiqu'on
« n'ait pas l'intention de commettre le péché principal. »
(Cf. *Instruction au peuple*. P. I, ch. VI.)



« On invoque, dit encore M. Jacquin, que toutes
« les danses ont les mêmes inconvénients, que les danses
« des bouges argentins sont épurées, rendues conve-
« nables, acceptables. Or, cela est faux. » (*Danseront-elles* p. 65).

L'épuration
en fait
n'existe pas



Un autre aspect de la question et que les parents négligent beaucoup trop, c'est l'influence de la danse sur les habitudes personnelles de péché.

Et les péchés
solitaires?

Si un jeune homme, si une jeune fille, dans le secret de leur vie intime, sont aux prises avec quelque habitude

de péché solitaire, et qu'ils ambitionnent de s'en corriger, on ne peut nier que beaucoup de rechutes seront indirectement causées par la pratique des danses sensuelles, qui réveillent des souvenirs néfastes, des instincts endormis, des sens apaisés, qui affolent la volonté et rendent fatale à brève échéance une faiblesse de plus, une défaite, un découragement peut-être.

Les parents savent-ils seulement si ce n'est pas leur propre fils, leur propre fille qu'ils replongent en quelque atmosphère de vive tentation en les faisant danser ?

C'est donc encore là une responsabilité qu'il ne faut pas encourir, c'est encore une charité qu'il faut savoir exercer envers la jeunesse malheureuse.



**Et les péchés
spirituels ?**

Des parents chrétiens ne doivent pas être seulement préoccupés de supprimer sous leur toit l'occasion de péchés extérieurs et grossiers ; il y en a d'aussi graves et qui ne sont que spirituels, intérieurs, inapparents. Il n'en faut pas plus fournir l'occasion à la jeunesse. Et on peut dire, d'après le Père Hoornaert, que les danses modernes sont avant tout des sources de péchés spirituels.

Mais à supposer que les danses ne seraient l'occasion que de péchés purement véniels, serait-ce encore mal de les encourager?

**Simple
péchés
véniels**

Pour des parents pénétrés d'esprit chrétien, oui.

L'enseignement du catéchisme est toujours là : L'habitude du péché véniel, conduit au péché mortel. Et la prudence chrétienne veut que des éducateurs ordonnent l'éducation de leurs enfants et mettent en œuvre leur autorité pour que l'état de grâce et non l'habitude du péché véniel, et non l'état de péché mortel, soit favorisé dans le milieu qui se trouve sous leur dépendance et leur direction.

Notre religion a plus d'austérité que ne lui en reconnaissent tant de chrétiens relâchés qui veulent l'accommoder à leurs passions petites ou grandes, et déclarent ne vouloir pas se préoccuper de minuties comme sont les péchés véniels.

« Quand les Pères de l'Église reprennent les vices
« de leur temps, disait le Père Lejeune, ils n'ont pas
« coutume de dire : c'est un péché mortel, c'est un péché
« véniel, parce que ce doit être assez à un chrétien de
« savoir qu'une action déplaît à Dieu pour s'en abste-
« nir et l'avoir en horreur. Et il y a quantité de péchés
« qui ne semblent que véniels, et néanmoins sont des
« pentes et des degrés par lesquels les hommes des-
« cendent en enfer ; ou à cause des circonstances qui

**Les Pères
de l'Église**

« les enveniment; ou parce qu'ils conduisent à d'autres
« plus grands péchés, ou nous privent des secours et
« grâces actuelles de Dieu, qui nous seraient très salu-
« taires pour nous conserver en bon état, et ne pas suc-
« comber aux secousses des rudes tentations qui nous
« sont quelquefois livrées. (P. LEJEUNE, *Sermons*,
LXII).

Posez-vous seulement cette question :

La danse qui se dansera sous notre toit sera-t-elle
agréable à Dieu ?



N'y eût-il que
ce relâche-
ment

Un relâchement marqué, rapide, inévitable de la
vie spirituelle accompagne fatalement la pratique de
la danse ; et si les personnes qui se livrent à cette
passion, ne se laissent pas entraîner, du moins ouver-
tement, à de grands désordres, l'expérience de tous les
directeurs d'âme en témoigne, elles perdent bientôt
la crainte de Dieu, le goût de la piété et elles abandon-
nent insensiblement les pratiques religieuses.

Des parents chrétiens devraient-ils jamais favoriser
dans leurs familles l'éclosion de pareils méfaits spiri-
tuels ?



Il y a bien, ici et là, quelques mondaines illogiques et ignorantes, quelques mondains aussi, qui trouvent moyen de danser les danses modernes toute une soirée et d'aller communier le lendemain.

**Les radicaux
sont scanda-
lisés**

Ils y gagnent de déprécier les catholiques en général et de scandaliser des gens comme M. Paul Allain, rédacteur au *Radical* de Paris qui décrit, en passant, l'emprise de la danse sur de prétendus dévots et dévotes:

« Danses, danseurs, danseuses et dancings occupent
« et préoccupent, aujourd'hui comme hier, les mora-
« listes, les évêques, les prêtres, qu'ils soient confesseurs
« ou non, les mères de famille. On observe, on constate,
« on discute à perte de vue. Et autant en emporte le
« vent.

« Danses, danseurs, danseuses et dancings se mo-
« quent absolument de tout ce que l'on peut dire ou
« écrire d'eux. Sans doute, les uns et les autres se modi-
« fient, ne sont plus ce qu'ils étaient il y a six mois,
« un an, deux ans. Mais ce n'est pas parce qu'on a
« moralisé, prêché, admonesté. C'est lassitude ou
« autre chose...

« Ce serait une erreur de s'imaginer que ces résul-
« tats sont dus aux objurgations du Cardinal de Paris
« ou aux sévérités des confesseurs refusant l'absolution.
« Vous allez voir, en ce temps de Pâques, que beau-
« coup des pieuses femmes qui s'approcheront de la

« sainte table, à la Madeleine ou ailleurs, auront dansé
« la veille, danseront le lendemain et peut-être le jour
« même, en faisant le joue-à-joue ou le ventre-à-ventre.»
Danseront-elles ? p. 20).



**La médiocrité
satisfaite**

Réponse se trouve donc donnée à cette objection
des fervents de la danse :

— On n'est toujours pas obligé d'être des saints !

— Il n'y a pas de plus grande erreur pratique pour des
chrétiens que cette médiocrité satisfaite.

Oui, nous sommes tous, y compris les danseurs,
obligés d'être saints, non pas, sans doute de cette
sainteté extraordinaire, héroïque et rare, qui achemine
à la canonisation, mais de la sainteté élémentaire
qui assure le salut, bien qu'elle n'exempte pas tou-
jours des flammes du purgatoire.

Saint Paul nous avertit de cette obligation ; il
s'adresse à nous dans la personne des Thessaloniens :
(*I Thess.*, IV, 3) : « La volonté de Dieu est que vous
« vous rendiez saints. » Dans la même épître (IV. 7),
il reprend l'idée sous une autre forme : « Votre voca-
tion, dit-il, est d'être saints ; » et dans l'épître aux
Ephésiens (I, 4) « Dieu nous a choisis en Jésus-Christ,
« avant tous les siècles, pour être saints et immaculés. »

Par volonté divine, par vocation, par prédestination, nous sommes tenus à la sainteté. Par commandement divin, nous sommes aussi tenus à la charité envers le prochain ; les parents y manquent qui placent leurs enfants dans l'occasion du péché. Non seulement sommes-nous tenus de nous sanctifier, mais encore de favoriser la sanctification des autres.

Voués à la sainteté

Vouloir le bonheur du ciel et ne vouloir pas être saints, ou ne vouloir pas que les autres soient saints, c'est vouloir des choses contradictoires ; mais la logique n'est pas le fort de tous les chrétiens.

Ils ne voudraient pas mourir au sortir d'une partie de danse, d'un bal, sans se confesser.

Il y a incompatibilité

Mais ils prétendent que ce ne sont là que d'innocents amusements.

Un Père de l'Église a donné la juste formule du jugement à prononcer : *Non sunt ista salvandi cupientium* : « Ces amusements sont indignes d'une âme qui a le « désir de se sauver. » (*Stus Eligius, hom. 5*). (1)



Pour vous, cher Monsieur, qui voulez le salut de vos enfants, voyez la conclusion à laquelle vous êtes amené ; voyez surtout la règle de conduite qui s'impose.

Pécher dans la lumière

(1) Voir l'appendice, p. 109.

Éclairé comme vous l'êtes maintenant, voudrez-vous pécher dans la lumière ou conformer la direction de votre foyer aux prescriptions de la vraie prudence surnaturelle ?

Nous aurons parcouru un bien long chemin pour aboutir si proche de ce que vous pressentiez.

Le fait est que j'aurais pu prendre à mon seul compte les affirmations ordinaires de l'histoire, du bon sens, de l'expérience, et de la théologie. Mais j'ai tenu à vous faire entendre plus et mieux qu'un modeste écho de l'enseignement théologique : les maîtres eux-mêmes ont parlé ; j'ai voulu que vous lisiez plus et mieux que mes propres renseignements sur les méfaits de la danse moderne : les témoins eux-mêmes ont parlé.

Il n'y a que les mères et les jeunes gens que nous n'ayons point interrogés. Leur témoignage eût paru entaché, dans un cas, d'aveuglement, et dans l'autre, de partialité.

Mais qui ne serait profondément remué d'une telle accumulation de témoignages concordants et convergents, d'une telle unanimité parmi des personnages si divers ?

Et qu'en ressort-il, pour un chef de famille catholique tant soit peu sincère, logique et convaincu ?

Voici : en stricte spéculation, il y a des danses qu'il peut parfaitement autoriser, prôner, encourager,

sous son toit, parmi les membres de sa famille et leurs amis.

En pratique, personne ne s'intéresse plus à ces danses honnêtes, le piment de la luxure leur faisant totalement défaut.

En stricte théorie, les moins dangereuses des danses modernes, certains individus, certaines personnes les peuvent danser sans faute grave, mais c'est affaire de circonstances intimes et personnelles.

En pratique, un insurmontable respect humain empêche le plus grand nombre de ceux pour qui la danse est une occasion prochaine de péché de faire tapisserie. Ils ont besoin d'être protégés contre eux-mêmes et contre l'occasion.

En pratique, celui qui est responsable de l'ordre dans la maison, ne pouvant discerner ceux qui pèchent en dansant de ceux qui ne pèchent pas, ne peut et ne doit s'en rapporter qu'au témoignage des sages : or, tous, profanes et pasteurs d'âmes considèrent comme une rareté, comme une sorte de miracle, une partie de danse où il ne se ferait rien d'indécent, où Dieu ne serait point offensé gravement.

Pour supprimer l'occasion prochaine d'un seul péché mortel, pour un seul pécheur, devrez-vous donc priver quinze, vingt, trente et cent invités qui danseraient soi-disant sans péché ?

Plutôt mourir !

Mais oui ! La loi de Dieu n'a pas changé ! Il faut préférer tous les maux à la moindre offense.

C'est saint Thomas, docteur commun à toutes les écoles théologiques, qui l'exprime en termes frappants :

« De même que l'homme doit préférer mourir plutôt que de pécher mortellement, de même aussi doit-il le faire plutôt que de commettre une faute vénielle. »
(In IV Sent., dist. 18, q. II, art. 4, quaest'la 3, ad 1).



LEUR RESPONSABILITÉ

Pèchent-ils mortellement ?

Que penser alors des bons chrétiens qui souvent organisent, dans des maisons où habitent tout au plus huit ou dix personnes, des bals de cent et deux cents invités ?

Font-ils un péché mortel ?

S'ils obtiennent que seulement des danses honnêtes soient dansées et honnêtement dansées, que personne ne se trouve en posture dangereuse à cause de l'affluence, non, ils ne pèchent point.

S'ils réussissent à s'aveugler sur la nature des danses modernes, sur l'honnêteté des danseurs, sur l'efficacité de leur surveillance, ils ne pèchent peut-être pas non plus. L'ignorance, la naïveté, la bonne foi peuvent les exempter du péché.

S'ils prévoient qu'il y aura des danses malhonnêtes, ou des danseurs malhonnêtes, et que la surveillance sera insuffisante ? Oui, ils pèchent, et mortellement.

Celui qui fournit l'occasion prochaine d'un péché mortel, comment peut-il rester indemne de faute grave ?

Le volontaire indirect

Car il y a deux manières de se rendre coupable de péché : en le voulant directement ; en y consentant de façon indirecte.

On appelle volontaire indirect ou dérivé, en morale, tout ce qui, n'étant pas de principale intention, se trouve tout de même à dériver d'un acte de première intention, comme l'effet se rattache à la cause, la partie au tout, la conséquence au principe, de telle façon cependant, qu'on ne soit pas censé vouloir l'acte principal sans l'acte dérivé.

C'est le cas du père de famille qui permet qu'on s'amuse sous son toit en dansant les danses modernes.

L'acte principal, c'est la permission de se récréer, de danser.

L'acte dérivé, c'est l'exécution de danses dont on sait qu'elles sont rarement sans péchés au moins spirituels.

Trois conditions permettent de discerner la culpabilité indirecte :

Trois conditions

1° lorsqu'on a prévu au moins confusément le péché qui découle nécessairement de l'acte de première inten-

tion.— N'eussiez-vous encore jamais prévu les méfaits des danses modernes, comment ne plus les prévoir, maintenant que vous avez entendu tant d'avertissements ? Comment ne plus prévoir que, dans une réunion tant soit peu nombreuse, Dieu sera offensé ?

2° lorsqu'on n'est pas obligé à l'acte de première intention, et qu'on le pose, en dépit des mauvaises conséquences.— Quel père de famille est donc vraiment tenu de faire danser ? La position, les relations, le milieu de quelques-uns paraissent les y obliger. Mais vous ? Si vous considérez comme impossible d'obtenir l'usage des danses anciennes et honnêtes, vous croirez-vous quand même tenu de permettre qu'on danse ?

3° Lorsqu'il y a obligation d'empêcher que tel effet secondaire ne dérive de tel acte principal.

La loi morale défend que de la permission de danser, les danseurs ne passent à l'exécution de danses lascives.

La loi morale défend aux parents de faciliter le péché à ceux qui dépendent d'eux.



QUELQUES OBJECTIONS

Jamais si mal — N'a-t-on pas toujours dansé ? Ne doit-on pas considérer cet usage comme entré dans nos mœurs ?

— Oui, on a toujours dansé, mais on n'a jamais si mal dansé et si ouvertement. Du reste, n'eût-on jamais dansé que les pires danses, cela ne constituerait pas une autorisation d'en continuer la pratique. C'est saint Cyprien qui disait :

« Une coutume contraire à la vérité révélée marque tout simplement l'âge d'une erreur. » (*Epist.*, 74, *ad Pompon.*).

Et Tertullien ajoutait :

« Jésus-Christ n'a pas dit qu'Il était la coutume « mais qu'il était la vérité. » (*De Spect.*, c. 21).



— Mais on danse partout et rien que des danses réprouvées !

Rangez-vous
du bon côté

— Est-ce une raison, pour vous qui avez un raisonnement sain de le fausser ? Depuis quand la morale catholique est-elle à la merci d'un suffrage populaire ?

Jamais la pratique de la cocaïne ou de la morphine ne deviendra excusable, passât-elle à l'état d'épidémie.

Et puis, s'il y a tant de foyers prétendus chrétiens où l'on trie sans gêne parmi les directions de l'Église, raison de plus de s'alarmer et de se ranger du côté de l'élite fidèle.

Saint Augustin connaissait cette objection des serviteurs sans conviction ; il en connaissait aussi la triste conséquence :

« N'imites pas les mauvais chrétiens, disait-il, ne dis pas : je ferai cela, puisque beaucoup de fidèles le font. Ce n'est pas là préparer la défense de son âme, mais rechercher des compagnons pour la géhenne. » (*Sermon 146, 2*).



Rome a parlé

— Ailleurs, aux États-Unis, en certaines provinces canadiennes, les prêtres encouragent la danse.

— Nulle part au monde est-ce permis d'encourager d'autre danse que la danse honnête honnêtement exécutée.

Et pour faire la part des choses, je n'ai pas d'objection à concéder que certaines races peuvent probablement côtoyer le précipice avec moins de danger de vertige que les Latins.

Il n'en reste pas moins que Rome nous a, depuis longtemps, fourni la matière d'un jugement sur ce point délicat.

Un décret de la Congrégation Consistoriale, daté du 31 mars 1916, rappelle les deux prétextes qu'on allègue souvent pour organiser des bals de charité :

1° donner aux catholiques l'occasion de se connaître et de s'unir plus étroitement ; 2° procurer aux œuvres pies les ressources nécessaires. La Sacrée Congrégation, après avoir examiné la valeur de ces prétextes, déclare qu'il est « tout-à-fait défendu à tout prêtre « soit séculier soit régulier et à n'importe quel clerc « d'organiser et de favoriser les danses en question, « lors même que ce serait pour soutenir et secourir des « œuvres pies ou pour quelque autre fin pieuse que ce « soit ; il est de plus défendu à tous les clercs d'assister « à ces danses, si par hasard quelques laïques en organisent ». (Le texte du décret a paru au complet dans la *Semaine religieuse de Québec*, le 15 juin 1916.)



Si la décadence de l'esprit chrétien est telle qu'elle passe du foyer familial au foyer paroissial, n'est-ce pas encore une raison de s'alarmer, et de prendre part à la réaction que demandent et le Souverain Pontife et les Évêques? Nos directives
à nous

Dès 1909, tous les évêques du Canada, réunis en Concile plénier à Québec, avec leurs meilleurs théologiens, rédigeaient des directives dont le texte fut approuvé par le Souverain Pontife avant d'être promul-

gué. Le décret 396 éclairait spécialement les pères de famille et leur traçait une ligne de conduite :

« Bien que certaines danses paraissent honnêtes et
« ne méritent point par elles-mêmes condamnation,
« il est d'expérience constante qu'elles sont, pour
« beaucoup de jeunes, une occasion de péché.

« Quant aux danses modernes déshonnêtes, il faut
« ou les supprimer totalement, ou les ramener dans
« les limites de la convenance. Car il y a ordinaire-
« ment, dans les danses vives, celles où le danseur tient
« sa compagne étroitement enlacée par la taille, un
« grave danger de pécher. Ce péril est accru si la mo-
« destie de l'habillement fait défaut et davantage
« encore s'il s'agit de bals masqués surtout publics
« et ouverts à tous. » (*Acta et Decreta Concilii plenarii
Quebecensis primi*, 1909).

Avez-vous bien lu ?

Les danses honnêtes sont occasion de péché pour beaucoup de jeunes. Il y a dans les danses vives un grave danger de pécher.

Il faut, ou ramener à la décence — nous avons vu que personne ne croit à cette purification — ou supprimer totalement les danses modernes déshonnêtes.

Or, notez bien qu'en 1909, l'effronterie n'avait pas encore atteint le degré de cynisme que nous lui connaissons aujourd'hui.



Les Pères du Concile plénier de Québec, à qui s'adres- La folie de la
sourde oreille
saient-ils ?

À ceux qui ne dansent pas, à ceux chez qui on ne danse pas ?

On le dirait à voir l'étonnante conduite de tant de danseurs; mais c'est une grande erreur. Et c'est une grande imprudence, une folie, pour des catholiques de faire ainsi la sourde oreille aux objurgations de leurs pères dans la foi. C'est une périlleuse prétention que de se croire meilleur théologien non pas que son curé, mais que l'épiscopat de tout un pays.

Voilà cependant où nous en sommes, en certains quartiers.

Nous obéissons dans les choses faciles, dans les choses d'accoutumance et passées dans les mœurs.

Mais l'Église veut-elle réprimer un abus auquel on se complaît, c'est tout de suite la résistance, l'entêtement, l'opiniâtreté ; le sens propre s'oppose au sens catholique, l'égoïsme, à l'ascétisme, la jouissance, à la mortification ; autrement dit, l'esprit païen domine et réduit à néant l'esprit chrétien.

Ah ! certes, c'est beau de se proclamer catholique ; mais que c'est laid de vivre ensuite comme des païens !

C'est beau de faire un juste éloge du clergé canadien ; mais que c'est honteux, ensuite, de ne lui soumettre point la direction de sa vie morale !

C'est beau d'aimer ses enfants et de vouloir les rendre heureux ; mais que c'est triste de les voir offrir en pâture au vice par leurs propres parents.

La foi qui n'agit point, dirait Racine,

La foi qui n'agit point, est-ce une foi sincère ?



— Ne serai-je pas ridicule ou du moins ridiculisé, si j'interdis tout à coup la danse dans ma maison ?

— La bonne distinction que vous faites ! Ridiculisé, peut-être ! . . . Ridicule, non. Mais ridiculisé par qui ? Par de meilleurs ou de moins bons catholiques que vous ? Par votre curé ? Par votre évêque ? Par votre confesseur ? Par Notre-Seigneur lui-même ? C'est du divin Maître qu'il convient de se soucier avant tout et non pas de ceux qui rougissent d'obéir à ses inspirations, à ses messages, à sa loi.

« Si quelqu'un rougit de moi et de mes paroles, le
« Fils de l'homme rougira de lui, lorsqu'il viendra
« dans sa gloire et dans celle du Père et des saints
« anges. » (*Luc, IX, 26.*)



CONCLUSION

Non ! voyez-vous.

Faites mieux
qu'un
infidèle

Il me paraît impossible, dans les circonstances actuelles, de donner un autre, un meilleur conseil que le suivant :

Ne prenez pas la responsabilité de faire danser.

« Ne participe point au péché d'autrui », recommandait saint Paul à Timothée (*I Tim.*, V, 22).

Que vos enfants, que votre épouse, que vos amis mesurent l'intensité de votre esprit de foi à l'énergie avec laquelle vous maintiendrez chez vous les droits de Dieu contre toute intrusion, tout empiètement d'un monde maudit par Notre-Seigneur à cause de ses scandales.

Vous avez à choisir, en effet, entre le paganisme du siècle et la fidélité à Jésus-Christ.

« Si quelqu'un n'a pas soin des siens, et surtout de ceux de sa maison, il a renié la foi ; et il est pire qu'un « infidèle. » (*I Tim.*, V, 8).



Et maintenant, puisque je parle à un homme de profession, me serait-il permis de faire ici une constatation, d'exprimer, au nom du clergé, une doléance ?

Nos anciens
élèves

Je m'appuie pour cela sur des circonstances incontestables.

Pourquoi faut-il, en effet, que parmi les partisans de la danse moderne, parmi ceux qui ne sont pas pour nous — «Celui qui n'est pas avec moi est contre moi,» disait le divin Maître (*Luc*, XI, 23) — parmi les tenants de l'esprit mondain, on trouve tant d'hommes de profession, tant, par conséquent, de nos anciens élèves ?

Peuvent-ils donc oublier qu'ils sont des enfants privilégiés de l'Église en ce pays ? Est-ce que, pour eux, malgré les besoins pressants du ministère des paroisses, elle n'a pas détaché à leur service des prêtres en grand nombre et qui ont consacré à les éduquer le meilleur de leur vie apostolique ?

A-t-elle seulement restreint pour eux sa sollicitude ? A-t-elle prononcé l'exclusion de ceux qui ne se destinaient pas au sacerdoce ? Non ! au contraire ; elle a voulu les instruire, les élever, les former, les armer pour le combat de la vie, avec le même soin que ses futurs lévites et dans les mêmes séminaires.

Mieux que bien d'autres laïques, par conséquent, ils ont appris le catéchisme, la philosophie morale et l'apologétique. Pendant six, huit et dix ans, ils ont suivi des cours, ils ont, avec un succès au moins relatif,

subi des examens sur ces matières essentiellement chrétiennes.

Aussi, parmi les laïques, qui donc est censé mieux prémuni contre les fausses maximes du monde ? Qui est censé mieux connaître sa religion, mieux comprendre la gravité du péché, l'importance de l'état de grâce, les responsabilités de la coopération dans le mal ? De qui est-on en droit d'attendre la docilité, la solidarité, le fidèle appui ? À qui appartient-il enfin d'édifier le prochain par l'exemple et le bon conseil ?

Vraiment l'Église aurait le droit de compter bien plus sur la fidélité de ceux qu'elle a comblés que sur l'attachement des simples fidèles auxquels ses prêtres ne donnent que le strict nécessaire.

Or, j'ai observé, et vous pouvez le faire avec moi, que les plus acharnés à contredire l'autorité religieuse, à contourner ou contrecarrer la réglementation disciplinaire, que les prétendus esthètes, les zélateurs inconsiderés de toute danse en vogue, sont, très souvent, des protégés spéciaux de membres du clergé, des anciens brousiers de séminaire, mieux que cela, des « accessits », sinon des « premiers prix » d'instruction religieuse.

C'est le cas de dire : « Faites du bien à un ingrat . . . » *Parvenus !*

Mais personne n'a plus de vanité, de respect humain, personne n'est plus snob qu'un parvenu.

Et il n'est pas rare, chez nous, que celui qui parvient le doive aux bienfaits du clergé. Il n'est donc pas rare non plus que le parvenu rougisse de l'enseignement de ses maîtres, et que l'emprise des divertissements dangereux étouffe en lui la voix des convictions catholiques.

Il est tout de même permis de déplorer la fréquence d'un pareil fait, et de rougir à notre tour de ceux qui rougissent de nous.

On a parlé des « nouveaux riches » et on s'est amusé de leur indiscretion.

Mais les parvenus intellectuels sont autrement pitoyables; ils font autrement plus de mal avec leurs prétentions, leurs capitulations et leur religion à rebours que les parvenus de la richesse.

Car ceux-ci bien souvent, avec un peu d'ostentation, il est vrai, aiment à se faire l'appui des œuvres sociales ou religieuses.

L'argument de la fidélité aux principes que vous inculqua votre Alma Mater arrive bien, il me semble, pour couronner mon plaidoyer. Il est basé sur un des plus nobles sentiments qui puissent orner le cœur d'un honnête homme, la reconnaissance.



Et voilà ma consultation, ma longue consultation.

**Durus est
hic sermo**

Et voilà mon conseil, mon austère conseil.

Je sais qu'il paraîtrait trop dur à beaucoup de gens, et que s'ils m'entouraient aujourd'hui, comme un jour Notre-Seigneur, le vide se ferait vite autour de moi.

Un jour, Jésus enseignait dans la synagogue à Capharnaüm.

« Beaucoup de ses disciples l'ayant entendu, dirent :
« Cette parole est dure, et qui peut l'écouter ?

« Dès lors, beaucoup de ses disciples se retirèrent,
« et ils n'allaient plus avec lui.

« Jésus, dit donc aux douze : « Et vous, ne voulez-
« vous pas aussi vous en aller ? »

« Simon-Pierre lui répondit : « Seigneur, à qui irions-
« nous ? Vous avez les paroles qui procurent la vie
« éternelle. » (*Jean*, VI, 59-69.)

On reconnaît les vrais fidèles à ce qu'ils ne se soustraient ni à la doctrine, ni à la direction de l'Église, quels que soient les sacrifices imposés à leur manière de voir ou à leur conduite.



Par tempérament, j'incline à l'indulgence, à la tolérance. L'austérité ne m'est dictée que par le devoir.

**De quoi
je rendrai
compte**

Aurais-je parlé, aurais-je écrit en vain ? C'est possible. Je l'ai déjà fait tant de fois !

Cependant une considération me console, c'est celle qu'aimait à faire, au dix-septième siècle, le célèbre Père Lejeune :

« Je ne rendrai pas compte, disait-il, du profit qu'on « fera de ma prédication ; mais je rendrai compte si je « ne prêche la vérité. » (*Sermons*, LXII).

Or, le devoir de prêcher la vérité sur ce point m'est nettement tracé par un Pape qui fut éminemment préoccupé d'instruire la chrétienté :

« On ne peut nier, écrivait Benoît XIV, que la danse « innocente par elle-même, soit rarement exempte de « crimes. Et si cela est véritable, qui doutera qu'il ne « soit du devoir des prêtres et surtout des curés « de faire comprendre aux fidèles à quels dangers « s'exposent les personnes des deux sexes quand elles « assistent aux assemblées de danses ? » (*Instr.* 76e)



Veillez donc trouver, cher Monsieur, dans le travail que je soumets aujourd'hui à votre conscience, une preuve de l'intérêt que je porte à votre famille et, au-

**Le devoir
des prêtres**

**Dangereuse
par excellence**

D A N S E R A - T - O N C H E Z M O I ?

delà d'elle, à tous les foyers de chez nous menacés du même fléau sensuel par excellence, la danse moderne.

Et croyez, je vous en prie, à mon plus cordial dévouement dans le Christ Jésus,

V. GERMAIN, ptre.

Ste-Marie de Beauce,
le Vendredi-Saint
18 — IV — 30.

AMI LECTEUR,

Si cette consultation vous a rendu service, elle peut le faire encore à d'autres personnes.

Ne la laissez donc pas désormais improductive sur quelque rayon de votre bibliothèque.

Faites-la pénétrer dans les milieux où l'on danse.

Faites-la lire aux chefs de famille.

Ils ont l'autorité.

Ils ont la responsabilité.

Eux seuls peuvent efficacement combattre, sur le champ de bataille, l'ennemi à qui leurs chefs spirituels ont déclaré la guerre.

Sans eux, les prêtres ne peuvent à peu près rien.

À combien de personnes ferez-vous lire votre brochure ?

Combien de brochures donnerez-vous à vos amis ?

À combien de personnes ferez-vous adresser ce travail ?

Quelle somme consacrerez-vous à seconder cette propagande ?

CONDITIONS DE PROPAGANDE :

	<i>Montant :</i>	<i>Remise :</i>	<i>Coût :</i>	<i>Port :</i>
1 exemplaire.	\$0.75	.. —	..0.75	..0.05
6 exemplaires.	3.60	..20%	..0.60	..0.30
12 exemplaires.	6.25	..30%	..0.52	..0.60
25 exemplaires.	11.25	..40%	..0.45	—
100 exemplaires.	37.50	..50%	..0.375	—

APPENDICE

NOTES D'ENCYCLOPÉDIE

I.— DANSE

LAROUSSE.— Dans l'antiquité, la danse revêtait deux formes : danse sacrée, participant aux cérémonies religieuses (Hébreux) et danse profane. Chez les Grecs, elle fut particulièrement en honneur : danses militaires (la Pyrrhique), bachiques (la Phallique, la Cordace), voluptueuse (l'Ionienne), etc. A Rome elle ne compta que comme spectacle et fut réservée aux professionnels. A partir de la Renaissance, la danse prit un grand développement avec la Sarabande, la Pavane, la Courante, la Gavotte, le Menuet, le Passe-pied, la Chaconne, le Branle, etc.

Au XIX^{ème} siècle parurent la Contredanse devenue le Quadrille, la Valse, la Polka, la Redowa, la Mazurka la Scottish, le Pas de quatre, la Berline. Le XX^e siècle connut le Boston détrôné par des danses exotiques : le Cake-Walk, la Matchitché, le One Step, le Fox-trot, le Tango. Chaque pays a en outre ses danses nationales : en Espagne le Fandango, le Boléro, la Jota, la Séguedille, etc. ; en Italie la Tarentelle, la Forlane, en Angleterre la Gigue ; en Pologne la Mazurke et la Polonaise ; en Hongrie la Czarda, etc.

II.— CHORÉGRAPHIE

GUÉRIN.— L'étude de la danse comprend : les positions, les pas et les figures.

Des positions : La position est ce qui marque les différentes situations où l'on peut poser les pieds en dansant. Dix sortes de positions en usage ; on les divise en bonnes et en fausses. Dans les bonnes positions, qui sont au nombre de cinq, les deux pieds sont placés régulièrement, c'est-à-dire, que les pointes des pieds sont tournées en dehors. Les mauvaises positions, qui sont de même au nombre de cinq, se divisent en régulières et en irrégulières ; elles diffèrent des bonnes en ce que les pointes des pieds sont, ou toutes deux en dedans, ou une en dehors et l'autre en dedans.

Des pas : On les réduit à cinq, qui sont : le pas droit, le pas ouvert, le pas rond, le pas tortillé et le pas battu. On connaît, par la lettre A placée ordinairement à la tête du pas quelle est sa durée ; si elle est blanche, elle équivaldra à une blanche de l'air sur lequel on danse ; si elle est noire elle équivaldra à une noire du même air ; si c'est une croche, la tête n'est tracée qu'à moitié, en forme de C. On pratique en faisant le pas plusieurs agréments, comme plié, élevé, sauté, cabriolé, tombé, glissé, avoir le pied en l'air, poser la pointe du pied, poser le talon, tourner un quart de tour, tourner

un demi-tour, tourner trois quarts de tour, tourner le tour entier, etc.

Des figures : Elles se divisent naturellement en régulières et irrégulières. Les premières sont celles où les chemins des deux danseurs font symétrie ensemble et les irrégulières sont celles où ces mêmes chemins ne font pas de symétrie. Il y a encore dans la danse des ports et mouvements des bras et des mains ménagés avec art. Les ports des bras sont : le bras tendu, le poignet plié, le bras plié, le bras devant soi en hauteur, les deux bras ouverts, le bras gauche ouvert et le droit tout à fait plié, le bras gauche ouvert et le droit fermé du coude, le bras droit ouvert et le gauche tout à fait fermé. Les mouvements des bras sont ceux : du poignet de bas en haut, du coude de bas en haut, de l'épaule de bas en haut, du poignet du haut en bas, du coude du haut en bas, de l'épaule du haut en bas, double mouvement du poignet de bas en haut, double mouvement du coude, double mouvement de l'épaule.

OU QUE VOUS ALLIEZ...

O combien de fois moi-même, au sein des déserts, dans cette vaste solitude dévorée des feux du soleil, où les moines trouvent leur sauvage retraite, ne me suis-je pas cru encore au milieu des délices de Rome !

J'étais assis seul parce que mon âme était remplie d'amertume, les membres couverts du sac hideux de la pénitence et la peau noire comme celle de l'Éthiopien. Tous les jours des larmes, tous les jours des gémissements ; et si quelquefois le sommeil, plus fort que moi, me domptait, je jetais un corps décharné sur la terre nue. De ce que je mangeais et de ce que je buvais je ne parle pas, puisque là les malades eux-mêmes ne prennent que de l'eau froide et qu'un aliment cuit serait une grande délicatesse. Eh bien ! moi qui sous la terreur de l'enfer m'étais condamné à cette prison du désert et à l'unique compagnie des scorpions et des bêtes féroces, que de fois je me suis vu transporté par la pensée au milieu des danses des jeunes Romaines. Hélas ! mon visage était pâle de jeûnes, et mon âme brûlée de désirs ; et dans un corps glacé et mort d'avance, seul l'incendie des passions bouillonnait encore. Alors, ne sachant où trouver du secours, je me jetais aux pieds de Jésus-Christ, je domptais par des semaines d'abstinence une chair rebelle. Je me souviens d'avoir passé des jours et des nuits à pousser des cris et à me frapper la poitrine jusqu'à ce que, au commandement du Seigneur, le calme se fît dans mon âme... Si tels sont les combats de ceux qui, dans un corps consumé, n'ont à lutter qu'avec leurs pensées, que ne souffre pas une jeune fille qui vit au milieu des délices...

— Lettre IX, à Eustochium, *Sur la Virginité*. SAINT JÉRÔME. (Cf. *Lettres choisies de S.-Jérôme*, nouvelle trad. frse avec le texte latin, par F. LAGRANGE, V. G. Paris, Poussielgue 1888).

ONE GENERAL RULE

There are some points respecting the intercourse of young women with young men that are worth referring to. They come pretty much within one general rule :

A young woman and a young man had better not to be alone together very much until they are married.

This will be found to prevent a good many troubles. It is not meant to imply that either sex, or any member of it, is worse than another, or bad at all, or anything but human. It is simply the prescription of a safe general rule. It is no more an imputation than the rule that people had better not to be let without oversight in presence of large sums of other folk's money. This does not mean that people are thieves ; it means only that they are human ; and it will be found in practice that the more thoroughly honest a man is, the more careful he is to avoid any pecuniary temptation himself, and to provide for constant and stringent oversight upon himself.

It is not good for a young man and a young woman to be left much alone together either in a dimly-lighted room or a brightly-lighted one ; nor anywhere except where they are liable to the ordinary interruptions of the household. The close personal proximity of the sexes is greatly undesirable before marriage. Kisses and caresses are most properly the monopoly of wives. Such indulgences have a direct and powerful physiological effect. Nay, they often lead to the most fatal results. (*The Physical Life of Woman, advice to Maiden, Wife and Mother*, by George H. NAPHEYS, M. D., 1869, auteur protestant).

CÉLINE VEUT DANSER

... Un jour, à l'occasion d'un mariage, Céline ne crut pas pouvoir refuser d'aller assister à une soirée dansante. L'ayant appris, Thérèse s'alarme aussitôt, et elle fait demander sa sœur au parloir pour lui donner ses instructions. Céline trouve qu'elle excède un peu, et allègue qu'on ne peut « se ridiculiser ». Alors Thérèse, si affectueuse d'ordinaire envers sa sœur, n'hésite pas à prendre le ton de la douleur indignée. « Oh ! « Céline, supplie-t-elle, considère la conduite des trois « jeunes Hébreux qui ont préféré être jetés dans une « fournaise ardente plutôt que de fléchir le genou de-

« vant une statue d'or. Toi, voudrais-tu bien pactiser
« avec le siècle, et adorer la statue d'or du monde, en
« te livrant à des plaisirs dangereux ? Souviens-toi de
« cet avertissement, donné de la part de Dieu. »

L'insistance était superflue, car Céline n'avait pas le moindre attrait pour la danse. Obligée néanmoins de paraître à la soirée où l'avait conduite son oncle, elle refusa longtemps, et au risque de froisser plusieurs personnes, de se prêter à ce divertissement. À la fin, elle fut, selon son expression, « littéralement emportée » par un jeune cavalier. Mais, ô surprise ! l'un et l'autre se sentirent immédiatement paralysés, au point de ne pouvoir exécuter un seul pas de danse. En vain Céline, afin de ne pas humilier le jeune homme, essaya-t-elle d'observer le mouvement imprimé par la musique, il lui fut impossible d'y parvenir. Les deux danseurs retenus par une force invisible, furent réduits à se promener « d'un pas très religieux » jusqu'à ce que le cavalier ayant reconduit la jeune fille à sa place, s'esquivât, rouge de honte, sans oser reparaître au salon. Céline crut toujours qu'elle avait dû cette assistance aux prières de sa chère Thérèse. (Cf. Mgr LAVEILLE, *Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus*. Ch. VIII.)

DE LA DANSE À LA SAINTETÉ

A Grenoble (1617), les protestants étaient nombreux ; ils désertèrent le prêche pour s'empreser aux sermons de l'évêque de Genève, et beaucoup se convertirent.

Mais la plus remarquable conquête qu'il fit en cette ville, ce fut celle d'une catholique, Madame Armand, née Madeleine Le Poivre.

Agée de vingt-huit ans, elle était d'une merveilleuse beauté ; son mari, avocat au parlement, l'idolâtrait ; et Mme Armand avait pour seul souci d'entretenir et de rehausser sa propre splendeur. Son temps se passait à inventer des robes nouvelles, les essayer, les modifier, les mener à la perfection ; puis elle les exhibait, triomphante, au bal ou à la comédie. Elle avait un tel soin de son teint qu'elle fuyait la vapeur des potages, et ne sortait jamais sans un masque, préférant au danger du grand jour le regret de cacher au peuple la merveille humaine qu'elle était.

Durant le carême de 1617, Mme Armand voulut entendre l'évêque à la mode, et sa parole la charma. Elle le pria de la confesser, et trouva en cet entretien de l'agrément ; enfin, elle se prit d'une telle sympathie pour ce prélat de bonne compagnie, indulgent, toujours souriant, que lorsque après Pâques il fut parti, elle

déclara qu'elle ne pouvait plus s'en passer, qu'il l'avait trop bien comprise pour qu'elle acceptât désormais un autre confesseur ; et le bon M. Armand, qui voulait tout ce que voulait sa femme, lâcha son poste de Grenoble et partit avec elle pour Annecy.

Là, Mme Armand mena de front ses élégances habituelles et une sorte de dévotion mitigée, que Monseigneur entretenait doucement, sachant qu'il n'en obtiendrait rien de plus. Par exemple, un jour qu'elle avait communié, elle vint lui demander une permission : celle de s'habiller en nymphe pour paraître le soir dans un ballet qu'elle préparait depuis longtemps. Il lui répondit : « Ma fille, ayant communié le matin il « serait bien plus parfait de vous tenir en recueillement « toute la journée ; mais quand je vous défendrais de « jouer, vous n'en feriez ni plus ni moins ; c'est pour- « quoi je consens à ce que vous voulez. »

Et ce fut par cette voie fleurie, qui peut scandaliser bien des dévotes, que Monseigneur mena Madeleine Le Poivre à la sainteté.

Son mari, voyant qu'elle prétendait à la dévotion, était devenu dévot. Elle entra en retraite à la Visitation : elle s'y plut. Au milieu des religieuses, le monde lui parut vain, la vie brève ; elle désira prendre le voile ;

son mari, loin de s'y opposer, se fit jésuite ; et plus tard ce fut lui qui célébra sa profession.

La belle Mme Armand passa le reste de ses jours à brûler ce qu'elle avait adoré. Elle bêchait la terre au vent ou au soleil, rapiécait de vieux habits, versait en sa soupe de la cendre, éraillait ses mains à laver la vaisselle, et penchait sur le feu, en tournant les ragoûts, son visage rouge et moite.

Elle mourut en 1664, après quarante ans de vie religieuse, admirée pour ses vertus, comme jadis pour sa beauté. (Cf. Maurice HENRY-COUANNIER, *Saint François de Sales et ses Amitiés*, ch. XXVII.)

AUTEURS CITÉS

Académie des Mattres de	
Danse	25
Allain, Paul	85
Alphonse de Liguori, C.SS.	
R., Saint.	58, 60, 62, 67, 81
Ambroise, Saint	43
Arregui, S.J.	57
Augustin, saint	94
Badet, Mme Régina.	74
Baudrillart, Mgr.	38, 76
Benott XIV	104
Berardi.	61
Bernard, Dr	32, 45
Bible, la sainte	<i>passim</i>
Blanchon, M.	47
Bonald, Cardinal de.	47
Bossuet.	66
Bourget, Paul	38
Chevassu, abbé.	49, 70
Cicéron.	19
Concile Plénier de Québec,	
Premier.	96
Consistoriale, Sacrée Con-	
grégation	95
Cyprien, saint	93
Dambrus, Chs.	26
David, André	80
Deschamps, Cardinal.	76
Élie, saint.	87
Elling, O.F.M., Conrad. . .	69
Fillion, L. Cl.	17
Germain, José.	27, 28, 46, 65
Gousset, Cardinal.	57
Guérin	108
Gury, S.J.	68
Henry, Couannier.	114
Hermant, Abel	74
Hoornaert, S.J.,	80
Hugo, Victor	22
Jacquin, J.	32, 73, 79, 81
Jérôme, Saint	109
Larousse	107
Laveille.	112
Lejeune, de l'Oratoire ..	83, 104
Léonard de Port-Maurice,	
saint	72
Level, Maurice	52
Lessius, S.J.	62
Marsan, Eugène	75
Martel, Tancrede	27, 77
Mauclair, Camille.	34
Napheys, Dr	111
Nepos, Cornelius.	19
Noël, M	64
Origène.	42
Ortolan, O.M.I.	18, 21
44, 51, 55, 58, 59, 63, 68, 70	
Pagès, Dr.	27, 30
Paul, saint	86, 99
Plat, abbé	69
Platon.	18
Pinard, Dr.	32
Prévost, Marcel.	37, 45, 77
Quilliet, Mgr	46
Raymond, Paul.	36
Redier, Antoine.	78
Salamanque, Théologiens de	65
Staël, Mme de	23
Teneo, Martial	35
Tertullien.	20, 43, 93
Thomas, O.P., saint.	90
Vuillermet, O.P.	48, 50, 53

TABLE DES MATIÈRES

PROLOGUE	9
LE PROBLÈME	12
LES ORIGINES	13
L'ÉVOLUTION	18
L'ASPECT PHILOSOPHIQUE	24
L'ASPECT THÉOLOGIQUE	41
LES CAS EXCEPTIONNELS	60
QUELQUES APHORISMES	66
LE CAS SPÉCIAL DES PARENTS	69
LEUR RESPONSABILITÉ	90
QUELQUES OBJECTIONS	92
CONCLUSION	99
APPENDICE	107
AUTEURS CITÉS	117

IMPRIMÉ
SUR LES PRESSES DE
L'ACTION SOCIALE, LIMITÉE
103, RUE STE-ANNE, QUÉBEC
EN MAI 1930.